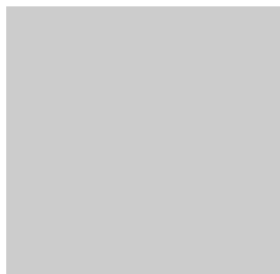


Externe_Eco_9,5	2
Externe_Eco_11	12
Externe_Eco_12	26
Externe_Eco_12,5	40
Externe_Eco_12,75	54
Externe_Eco_13 (copie 1)	63
Externe_Eco_13 (copie 2)	77
Externe_Eco_13,5 (copie 1)	87
Externe_Eco_13,5 (copie 2)	101
Externe_Eco_14	115

Concours externe d'administrateur territorial

cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)



Note de délibération : 9.5 / 20

Note de correction : 9.5 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)	9	10	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : L'exercice semble bien appréhendé dans sa forme mais le fond demeure trop moyen du fait de nombreux oublis et arguments trop peu développés

Correction 2 :

Appréciation : Pas un devoir économie mais droit sur la coordination des collectivités dans le secteur, tout juste la moyenne pour la compréhension du sujet, quelques exemples intéressants. A la relecture de la copie, note confirmée, guère plus. Dans la moyenne des candidats, impossible de donner davantage de points. Il faut être plus précis pour ce niveau de concours.

Harmonisation :

Appréciation :

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

Né(e) le :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'embarquement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial (Externe)Epreuve : ECONOMIESession : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Sujet : « La compétence culture : gouffre financier ou source de recettes pour les collectivités territoriales ? »

Selon l'édition 2018 du Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture, les collectivités territoriales ont réalisées 9,3 milliard d'euros de dépenses culturelles en 2014, témoignant de leur saisine de la compétence culture.

Les politiques culturelles réunissent l'ensemble des dispositifs promouvant l'accès aux productions artistiques, à la pratique d'activités artistiques et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel. Autrement dit, ses objectifs principaux sont la préservation et la démocratisation culturelle sous des formes diverses.

Conformément à l'article L. 111-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) résultant de la loi « Nouvelle organisation territoriale de la République », dite « NOTRe » de 2016, cette compétence est partagée. Cela signifie qu'elle n'est pas exercée de façon exclusive par un seul échelon de collectivité locale qui se la serait vue attribuée par la loi. De plus, une grande partie des dispositifs relevant des politiques culturelles ont un caractère facultatif.

Sur un plan économique, les prestations de nature culturelle organisées par une personne publique relève d'une activité de service public (enseignement musical dans le cadre scolaire, musée géré en régie ou par délégation de service public). Autrement dit, si son

exploitation est permise, sa facturation à l'usager ne peut excéder son coût de fonctionnement. Dès lors, une personne publique ne peut en tirer de bénéfices directs. De plus, de nombreuses actions culturelles consistent en la tenue d'événements dont le succès est par nature incertain; la gestion d'équipements publics (musée, patrimoine historique) dont l'exploitation est le plus souvent déficitaire et dont les coûts de fonctionnement ou les besoins d'investissement peuvent être massifs; ou encore le soutien direct à la production artistique par la voie de subventions, qui impliquent donc l'absence de contre-partie.

Néanmoins, les collectivités territoriales se sont largement saisies de la compétence culture, dont plus des trois quarts sont à l'initiative du bloc communal (Édition 2018 P EPS, Ministère de la Culture). En outre, la plupart d'entre elles poursuivent ces dépenses en dépit des demandes et impositions de hausses de dépenses publiques locales provenant de l'État et ne les ont pas stoppées malgré les difficultés financières auxquelles elles ont pu faire face jusque-là.

Dès lors, le choix d'investir la compétence culture constitue-t-il, pour les collectivités qui le font, un atout pour leur économie locale? Quel(s) profit(s) en tirent-elles?

Si l'investissement dans les champs facultatifs de la compétence culture par les collectivités tend à accroître leurs dépenses obligatoires (IA); les politiques culturelles des collectivités produisent des gains directs et indirects pour l'économie locale dont les collectivités tirent partiellement profit (IB). Toutefois, alors que l'organisation des politiques culturelles assure davantage son efficacité que son efficience compte tenu de ses objectifs non financiers (IIA); l'efficience des dépenses culturelles des collectivités pourrait être améliorée par une plus grande coordination entre échelons, et la valorisation de ses gains non financiers (IIB).

L'investissement dans les champs facultatifs de la compétence culturelle par les collectivités tend à accroître leurs dépenses obligatoires (IA).

Peu de dépenses locales sont -a priori- obligatoires en matière culturelle (A1).
En effet, conformément à l'article L.1616-1 du CCCT, toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de consacrer 1% de l'investissement, dans certaines constructions, à l'insertion d'œuvres d'art. De plus, les collectivités ont l'obligation d'assurer la conservation et la mise en valeur de leurs archives (articles L.212-6 et suivants du code du patrimoine). Enfin, les établissements de coopération intercommunale (EPCI) doivent mettre en œuvre l'éducation artistique et culturelle sur son territoire.

Or, la théorie du choix public offre une clé d'explication à l'engagement des collectivités dans les champs facultatifs des politiques culturelles (A2).
L'enseignement initial à une pratique artistique est une compétence facultative pour les communes et leur intervention dans les autres domaines du spectacle vivant relève de leur clause de compétence générale. De la même manière, les communes peuvent - et n'ont donc aucune obligation - financer l'exploitation et la production cinématographique (article L.2251-4 du CCCT) et il en va de même pour les bibliothèques municipales (articles L.310-1 et suivants du code du patrimoine). La création de musées et la conduite d'opérations archéologiques ont le même caractère facultatif pour les autres collectivités (respectivement articles L.510-1 et suiv. du code du patrimoine ; et L.522-1 et suivants du même code).

Toutefois, de nombreuses collectivités ont investi ces champs des politiques culturelles et, indépendamment du volontarisme politique, l'école du choix public offre une explication à ces investissements : ils permettent au personnel politique en place d'en tirer un profit électoral en raison de l'attrait des citoyens pour les actions menées. À ce titre, l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) a démontré l'existence d'un cycle électoral de la dépense locale, qui conforte cette hypothèse.

L'engagement dans les champs culturels facultatifs peut conduire à une hausse sensible des dépenses obligatoires des collectivités, de laquelle l'Etat n'est pas étranger (A3). En effet, si l'octroi d'une subvention peut ne pas être renouvelé, la création et la gestion d'équipements publics - tel qu'un musée ou une bibliothèque - conduit à la création de dépenses de fonctionnement nouvelles pour l'entretien de ces derniers et le personnel

qui y travaille. Cela constitue alors une nouvelle dépense obligatoire.

Or, la guerre en Ukraine a conduit à une inflation de biens énergétiques dont les équipements culturels ont besoin pour fonctionner. De plus, l'augmentation par le gouvernement à l'été 2023 du point d'indice des fonctionnaires conduit à une augmentation du coût représenté par la masse salariale de ces équipements. Toutefois, les politiques culturelles sont vectrices de gains

*

Les politiques culturelles des collectivités produisent des gains directs et indirects pour l'économie locale, dont les collectivités tirent partiellement profit (IB).

L'action culturelle des collectivités est vectrice d'un accroissement de la demande locale grâce à ces nombreux canaux de transmission (B1).

La commande publique est le premier canal alimentant la demande locale qui, si elle est satisfaite est productrice de richesses. D'une part, le 1% en matière de construction en est une composant. D'autre part, les appels à projets, à manifestation d'intérêt ou d'offre en sont une autre. L'alimentation de cette demande est également créatrice d'emplois locaux.

L'emploi public local permis par la gestion d'équipements culturels est aussi bénéfique à l'économie locale.

Enfin, la délivrance de subventions permet la tenue d'événements publics dont l'organisation peut mobiliser des agents économiques locaux, notamment dans le champs des commerces de bouche ou de services par exemple, eux même employeurs locaux. Les associations culturelles deviennent les relais de la dépense culturelle locale.

L'économie locale bénéficie de gains indirects des politiques culturelles par le tourisme et l'attractivité du territoire (B2). Dans le prolongement de l'exemple susmentionné, certaines infrastructures culturelles peuvent conduire à la venue de visiteurs extérieurs à la collectivité et qui y consomment: souvenirs, restauration, transports publics. Permettant à une action culturelle d'avoir des retombées bien au-delà du seul champs culturel.

Dans cette perspective, certains événements culturels majeurs ont

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

Né(e) le :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Administrateur territorial (Externe)

Epreuve : ECONOMIE

Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

permis à un territoire d'acquies une véritable notoriété, bénéfique à son attractivité et au tourisme. Il peut être cité, ici, Cannes pour son festival cinématographique, Angoulême pour les bandes dessinées ou encore Avignon pour le théâtre.

Les collectivités territoriales tirent profit d'un effet multiplicateur de la dépense culturelle (B3). Conformément à la théorie de J.M. Keynes du multiplicateur de la dépense publique, un euro de subvention peut bénéficier de cette multiplication dans l'économie locale en suivant le schéma pré-cité (subvention, achat de consommables, paie de salariés locaux, consommation sur le territoire).

Par les impositions locales, les collectivités peuvent tirer profit du dynamisme de son économie locale, permise par son action culturelle. Sur les ménages avec les taxes foncières et les entreprises par la contribution sur leur valeur ajoutée (CVAE).

Si des gains sont tirés par les collectivités territoriales de leurs actions culturelles, ils apparaissent distants de la dépense publique engagée et le recouvrement de cette dernière est bien incertain. L'objectif des politiques culturelles peut être une explication de l'acceptation de ce décalage par les collectivités territoriales.

L'objectif premier des politiques culturelles des collectivités n'étant pas financier, leur organisation assure bien davantage son efficacité que son efficience (II A).

L'objectif principal des politiques culturelles étant non financier, sa réussite ne peut se limiter à ses gains économiques (A1).

Comme cité précédemment, le principal objectif de la politique culturelle est la préservation et la démocratisation des arts et du patrimoine. Dès lors, ses apports pour une collectivité ne peuvent pas seulement être appréciés par ses conséquences sur l'économie locale.

Ceci explique, à l'exception de la rationalité économique, le financement de services (publics) économiquement non rentables, et donc déficitaires par nature.

Ainsi, le partage partagé de la compétence culturelle assure davantage son efficacité que son efficience (A2).

Si l'efficacité consiste à rappréhender un dispositif qui a l'accomplissement de l'objectif qui lui est assigné, l'efficience intègre la prise en compte de son coût et cherche alors à l'optimiser.

Or, les dispositifs de partage politiques pouvant aborder l'objectif des politiques culturelles, son caractère partagé assure à ce que le retrait d'une collectivité de réduire pas à néant une action culturelle, notamment en permettant sa substitution par une autre collectivité. Ce principe motive le maintien du caractère partagé de cette compétence (Rapport d'information sénatorial, 2019).

Ceci implique une certaine acceptation de doublons dans l'action culturelle, et donc une allocation imparfaite de la dépense publique.

Enfin, les volontés étatiques d'économies ne permet pas aux collectivités de pleinement tirer profit des circuits de la dépense culturelle (A3).

La signature des contrats de Labors, en 2018, qui consistaient à une limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des

Collectivités - abandonnés en 2020 - aurait nécessairement conduit à trouver des sources d'économie pour respecter l'engagement de ces contrats tout en permettant de faire face à l'inflation des matières énergétiques ou de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires en 2022 et 2023.

De plus, le projet d'économies de 40 milliard d'euros pour le projet de loi de finances pour 2026 laisse craindre de nouvelles économies imposées aux collectivités qui pourraient devoir les répercuter sur leurs dépenses culturelles. De la sorte, le secteur culturel est plongé dans l'incertitude et les agents économiques qui jouissent de son dynamisme pourraient en être impactés également (hôtellerie, restauration). Le champ culturel n'est alors plus un vecteur de la demande locale, condition de son maintien au regard de son caractère honoreur pour les collectivités.

✦

Toutefois, l'efficacité des dépenses culturelles des collectivités pourrait être améliorée par une plus grande coordination entre échelons, et la valorisation de ses gains non financiers (TIB).

Le renforcement de la coordination inter-territoriale de la politique culturelle peut être le vecteur d'une meilleure efficacité de la dépense culturelle (B1).

Si cette coordination se fait de façon disparate par voie de conventions ou de contrats, entre collectivités, elle pourrait être rendue obligatoire au niveau régionale sous la forme d'un schéma directeur, plus d'une coordination contractuelle au niveau des départements, dont les projets culturels de territoire au niveau des EPCI seraient la transposition locale.

Cela induira une meilleure prévisibilité pour le secteur culturel et une meilleure lecture de l'action publique, toutes deux saines pour l'économie.

En outre, cette coordination pourrait utilement induire un rééquilibrage entre les investissements publics culturels en région parisienne et ceux en zones rurales, assurant une allocation plus optimale de la ressource financière.

Enfin, compte-tenu de son objectif non financier, l'efficacité des politiques culturelles gagnerait à être appréciée de façon plus globale,

grâce à de nouveaux indicateurs (B2).

En premier lieu, il s'agit pour les politiques culturelles de s'adapter aux évolutions de la production artistique. Les investissements publics culturels doivent inclure les productions mobilisant les nouvelles technologies et leurs diffusion sur supports numériques.

En deuxième lieu, les gains des consommations culturelles sont aussi de l'ordre du capital humain et d'appétence démocratique qui, s'ils ont un impact positif sur l'activité économique, ne peuvent s'apprécier par la seule production de richesse. Ainsi, l'insertion - aux côtés des indicateurs économiques classiques - d'indicateurs de développement humain par exemple, semble pertinent pour apprécier les conséquences de la dépense culturelle publique.

En troisième et dernier lieu, l'objectif de démocratisation des pratiques culturelles nécessite un suivi de long terme qui ne correspond pas à la perspective annualisée de la dépense publique. Cet objectif est d'autant plus majeur que les travaux sociologiques de Bernard Lahire démontrent que cet eclectisme culturel est devenu un nouveau marqueur de distinction sociale.

✘

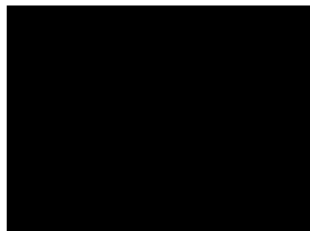
✘

✘

Pour conclure, si la compétence culturelle largement investie par les collectivités territoriales n'est économiquement pas rentable, un prisme plus large - tenant aussi à des enjeux économiques - permet d'apprécier l'ensemble de ses gains pour les collectivités et la société.

Concours externe d'administrateur territorial

cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)



Note de délibération : 11 / 20

Note de correction : 11 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)	12	10	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Le candidat a bien posé sa problématique, il a identifié l'ensemble des champs d'intervention des collectivités territoriales et les leviers permettant d'agir dans un contexte contraint. Il a manqué une analyse plus macro et hors champs des collectivités. Cette copie n'est pas assez traitée sous l'angle économique.

Correction 2 :

Appréciation : Une copie qui hélas est un survol de la question, rien n'est faux mais fondamentalement, ce n'est pas un raisonnement économique, offre, demande, emploi, attractivité, tout cela est analysé de façon très superficielle, pas d'apport de la théorie, quel dommage. Après relecture, en dessous de la moyenne, plan et thèse sont succinctes.

Harmonisation :

Appréciation :

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'embarquement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours d'Administrateur Territorial ExterneEpreuve : ECONOMIESession : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Sujet : La compétence culturelle : gouffre financier ou source de recettes pour les collectivités territoriales ?

Dès de la préparation de son budget pour 2025, la région Centre Val-de-Loire a annoncé une baisse drastique de ses subventions à destination du secteur de la culture. Cette annonce s'inscrit dans un contexte de finances publiques dégradées, notamment au niveau de l'Etat (5,8% de déficit et 113% de dette publique en 2024).

La compétence culturelle est une compétence partagée (L. 111-4 (GCT)) entre tous les échelons de collectivité. Elle est en grande partie facultative et est majoritairement exercée par le bloc communal qui représente trois quart des dépenses (Deps, 2018). La compétence culturelle comprend la mise en charge de services publics culturels par les collectivités dans leur section fonctionnement (bibliothèques, musées, enseignements artistiques...). Elle mobilise donc une part de la masse salariale. Elle comprend aussi le soutien au secteur économique de la culture notamment via les subventions (section investissement) ou le prêt d'équipement. L'exercice de cette compétence participe au bien-être ^{des citoyens}, à la réduction des inégalités et à l'attractivité du territoire.

Néanmoins, les retombées économiques du soutien à la culture sont difficilement mesurables. De fait, face au retrait du soutien de l'Etat aux collectivités, celles-ci doivent réaliser des arbitrages afin de réduire leurs dépenses. Ce contexte représente un risque important pour le secteur de la culture et ses emplois car il est dépendant du soutien public. De plus, ce soutien public assure son accessibilité au plus grand nombre via une politique de prix bas et participe au principe d'égalité.

Ainsi, dans quelle mesure le soutien public nécessaire au secteur de la culture peut-il être moteur de recettes et d'attractivité pour les territoires mais doit être rénové pour assurer l'efficacité et la soutenabilité de la dépense publique ?

L'exercice de la compétence culture, dont l'impact les retombées économiques sont difficiles à mesurer, peut participer à renforcer la dynamisme et l'attractivité du territoire (I). Néanmoins, face au contexte de finances publiques dégradées les collectivités doivent rénové l'exercice de leur compétence culturelle pour assurer un soutien suffisant et une meilleure efficacité de la dépense publique (II).

Le secteur de la culture fait l'objet d'un déficit structurel et est donc dépendant du soutien public, en particulier des collectivités (IA)

Le secteur de la culture est dépendant du soutien public car il ne poursuit pas un objectif de rentabilité (1)

La culture peut être définie comme un bien public non rival. La culture ne répond pas en principe d'une logique d'offre et de demande ni de rentabilité. De fait, la création culturelle est un secteur économique particulier. De même, la culture est un secteur riche intensif en capital humain. La loi de Baumel décrit ainsi le déficit structurel de ce secteur face du aux faibles gains de productivité, à la stagnation des ressources et à la hausse des coûts de production. De fait, ce secteur est dépendant du soutien public car il ne pourrait être maintenu par le marché seul.

La culture fait donc l'objet d'une politique budgétaire de la part de l'Etat et des collectivités. Dans le cadre du plan de relance, la France a consacré 2 mds€ au secteur de la culture et 600M€ dans le cadre de France 2030

Ces dépenses budgétaires visent à renforcer l'offre culturelle tout en bénéficiant de multiplicateurs keynésiens favorables en sortie de crise (caud). Aussi, le gouvernement a expérimenté en 2019 puis généralisé en 2023 le "pass culture". Cette mesure vise à soutenir la demande culturelle des jeunes en mettant à leur disposition une enveloppe de dépense. Elle vise à ancrer des pratiques de consommation culturelle sur le long terme (rapport de la Cour des comptes, 2024). Le fait, au niveau national, l'état a mis en place une politique budgétaire de soutien à l'offre et la demande. Cette politique est en partie déléguée à des acteurs spécialisés dans le soutien à la création comme le CNC. La culture fait aussi l'objet de dépenses fiscales (TVA réduite) et d'intervention sur le prix (prix unique du livre).

La compétence culture représente une dépense importante pour les collectivités dont les modalités d'intervention sont variées (2).

La compétence culture est d'une part internalisée pour certains services publics. Elle mobilise ainsi une partie de la masse salariale et représente un enjeu de recrutement important car elle nécessite des compétences spécifiques. Les collectivités ont également la charge de la préservation du patrimoine, dont l'entretien représente un coût important. D'autre part, cette compétence s'appuie sur le soutien à des structures annexes sous formes d'établissement public ou, d'entreprises culturelles ou d'associations. Le soutien prend la forme de subventions dédiées à la création artistique^(36%) ou à la diffusion des œuvres (44%, Deps 2018). Au total, les collectivités ont dépensé 9,3 Mrd€ en 2014 dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Aussi, les collectivités doivent répondre à des obligations légales telles que l'attribution d'au moins 1% des dépenses à une œuvre artistique dans le cadre des constructions (L1416-1 (GCT)) ou la mise en œuvre de fouilles archéologiques préventives.

Enfin, les collectivités disposent d'importantes marges de manœuvre dans leurs initiatives culturelles et peuvent organiser des festivals (Festival du film d'histoire de Fesac), créer des musées (Musée du temps de Besançon) ou mettre en place une tarification évolutive des enseignements culturels afin de lutter contre les inégalités. Ces initiatives relèvent d'un choix politique de l'exécutif local (rapport d'information Les nouveaux territoires de la culture, Sénat, 2019)

Le soutien est remis en cause par le contexte de finances publiques dégradées (3).

L'adoption de la loi de finance pour 2015 limite les dépenses de fonctionnement des collectivités et remet ainsi en question le soutien à la culture. Le gel de la dynamique de TVA et la mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des dépenses des collectivités (Dllico) limitent les marges de manœuvre des collectivités et concentrent leur action sur leurs compétences obligatoires. De plus, le manque de dynamisme de la croissance (0,9%) et des recettes fiscales comme les DDTO (droits de mutation à titre onéreux) limite les recettes futures. Aussi, la loi de programmation de finances publiques (LFPF 2013-2017) prévoit un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement de 0,5pt par an.

Néanmoins, un arrêt brutal du soutien public à la culture créerait un choc important pour un secteur déjà fragile. Un arrêt des subventions conduirait à la destruction d'emplois notamment dans les petites structures et dans les territoires les moins dotés. Cette situation conduirait de fait à une hausse des inégalités et des dépenses sociales et une baisse des recettes fiscales. De fait, un soutien minimum doit être assuré. ~~pour limiter la dette~~

*

Les dépenses culturelles sont néanmoins une opportunité pour renforcer le dynamisme économique et l'attractivité du territoire tout en engendrant de nouvelles recettes fiscales (IB)

La compétence culture est une opportunité pour le développement économique local (-1)

Le secteur culturel représente un bassin d'emploi. Il regroupe des entreprises, notamment des PME spécialisées et des industries culturelles comme des entreprises de production cinématographiques. La réalisation d'une œuvre d'art, comme un film peut créer des externalités positives en stimulant l'économie locale et d'autres secteurs que la culture comme la restauration et l'artisanat. Le secteur de la culture peut aussi être porteur d'innovations ou participer à les diffuser et ainsi

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'embarquement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours d'Administrateur Territorial ExterneEpreuve : ECONOMIESession : 2023**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

renforce la croissance potentielle. Aussi, la culture contribue au capital humain et à la transmission du savoir aussi favorable aux gains de productivité et à la croissance potentielle.

Le soutien à la création artistique peut ainsi favoriser la création d'entreprises et peut permettre de nouvelles recettes fiscales pour les collectivités ~~à~~ via la CFE (contribution fiscale des entreprises) et les taxes foncières.

Le soutien à la culture permet de renforcer l'attractivité d'un territoire(2)

Le soutien à la culture peut encourager le tourisme et de fait renforcer l'activité économique sur le territoire. Ainsi, les collectivités peuvent bénéficier de recettes fiscales supplémentaires lors de l'organisation de grands événements ou en raison de leurs équipements via la taxe de séjour versée au bloc communal.

De plus, un territoire richement doté en équipements culturels peut attirer de nouveaux habitants et ainsi augmenter leurs recettes fiscales issues sur le foncier. L'augmentation de la population peut conduire à une augmentation des transferts de l'État.

Certaines villes françaises ont ainsi candidaté pour être capitale européenne de la culture. Ce dispositif leur permet de bénéficier d'une visibilité accrue à l'échelle européenne. ^{de l'UE} Cela permet ainsi de valoriser et d'ameubler les investissements faits dans le secteur de la culture.

Le soutien public à la culture est nécessaire pour réduire les inégalités (3).

Les inégalités limitent la croissance (Ketty, 2013). De fait, la

soutien public notamment en faveur des citoyens ménages dont le revenu disponible est le plus faible et nécessaire pour garantir l'accès à la culture pour tous. Certaines collectivités ont ainsi mis en œuvre des mesures complémentaires au "pass culture" notamment au niveau régional afin de lutter contre les inégalités. Et d'accès à la culture contribue à la réussite scolaire et donc au développement du capital humain. Cette lutte contre les inégalités peut aussi passer par la fixation d'un tarif préférentiel décorrélé du marché. La création de structures subventionnées comme les cinémas indépendants limite l'émergence de structures oligopolistiques réalisant des marges importantes.

De fait, la compétence culturelle représente un coût important pour les collectivités qu'il est difficile de sécuriser dans un contexte de pression sur les finances publiques. Cependant, le soutien au secteur de la culture apparaît important pour la préservation de l'emploi et peut contribuer à l'augmentation des recettes fiscales et la réduction des inégalités.

II / face au contexte de finances publiques dégradées, les collectivités doivent réviser l'exercice de leur compétence culturelle pour assurer un soutien suffisant et une meilleure efficacité de la dépense publique.

d'exercice de la compétence culturelle par les collectivités fait l'objet de lacunes en matière de gouvernance et de stratégie qui limitent l'efficacité du financement (IIA)

La gouvernance partagée de la compétence culturelle est source d'inégalité^{entre territoires} (1)

Les politiques budgétaires en faveur de la culture sont inégalement réparties entre les territoires. Le plan de relance a représenté une dépense de 38,40 euros par habitant à Paris contre 1,40€ pour les autres communes (CAE 2020). Cet écart est notamment dû à la concentration géographique des équipements à Paris et en Ile de France. Une action de soutien aux collectivités les moins dotées est donc nécessaire pour réduire les inégalités dans une logique de péréquation. Néanmoins, le choix d'équipement devra dépendre de la demande locale pour assurer une part de sa rentabilité.

Ces inégalités sont aussi liées à la part importante que représente le choix politique dans l'exercice de cette compétence. Ainsi, certains élus auront tendance à favoriser les demandes de leur électeurat plutôt que l'ensemble des habitants (Person, ... théorie du public choice). Enfin, ces inégalités peuvent être liées à un manque de coordination entre strate et entre collectivités d'une même zone géographique dans l'attribution des subventions et financements.

Le secteur de la culture fait face à d'importantes mutations notamment la "plateformisation" (2).

Le secteur de la culture comme tout secteur économique fait l'objet d'une digitalisation croissante. Cette digitalisation conduit à une modification des pratiques culturelles au faveur des plateformes numériques. De fait cette mutation crée en sus de la baisse d'affluence dans les lieux culturels français par les collectivités ainsi que la création d' pôles culturels étrangers. Pour rester compétitif, le secteur culturel français doit se numériser et rester attractif pour garantir un niveau de demande suffisant.

En outre, l'action des collectivités ne permet pas de suivre au long terme la diffusion et les œuvres et les artistes (3).

Le suivi de la diffusion d'une œuvre est primordial pour assurer l'efficacité du financement et de celle-ci. Elle permet de maximiser le retour sur investissement. Cependant, les collectivités ne disposent pas des outils et moyens de coordination pour garantir un suivi efficace de l'échelle communale à l'échelle nationale.

*

De fait, de nouvelles mesures sont nécessaires pour assurer la cohérence et l'efficacité de la dépense publique en matière de culture (IB)

• Valenser et identifier les retombées économiques de l'exercice de la compétence culture (1).

Il serait pertinent dans le contexte actuel de mettre en œuvre une étude sur les retombées économiques de la culture dans un territoire donné. Cette analyse pourrait être conduite par la Cour des Comptes ou une chambre régionale afin d'identifier les emplois créés, la réduction des inégalités ou la création d'entreprises culturelles. Aussi, cette étude pourrait être portée et partagée par l'observatoire des politiques culturelles afin d'inviter les collectivités à conserver un niveau suffisant d'aide à la culture. Cette étude pourra aussi mesurer les inégalités territoriales en matière de culture afin de mieux les dépenses.

• Améliorer l'efficacité de la dépense via une meilleure coordination entre collectivités et avec l'État (2)

Les Collectivités telles que les intercommunalités et métropoles pourraient mettre en œuvre un projet de territoire pluriannuel contractualisé avec les communes membres afin d'améliorer la coordination de l'action publique et d'assurer l'efficacité de la dépense publique en évitant le saupoudrage (Rapport du Sénat, 2019).

Aussi, cette contractualisation pourrait être poursuivie

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'embarquement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours d'Administrateur territorial externeEpreuve : Economie Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

entre échelons dans les territoires ruraux ou peu dotés en priorité pour limiter les inégalités via la signature de conventions de territoire.

Les conventions doivent également comporter les modalités de suivi de la diffusion des œuvres et être transférées à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour permettre un suivi de l'Etat. Aussi les conventions pourraient faciliter la mutualisation des équipements au sein d'un EPCI.

• Assurer la soutenabilité du financement de ce secteur. (3)

Dans le contexte de tensions sur les finances publiques, une réforme des transferts financiers de l'Etat et de la fiscalité permettrait d'assurer la soutenabilité du financement de la compétence culture.

Ainsi, le Rapport Werth (2024) recommande de révoquer la dotation globale de fonctionnement en y incluant une dotation assise sur le patrimoine culturel de la commune et sur les zones non-artificialisées afin de valoriser ces caractéristiques aujourd'hui non source de revenu dans la logique de préservation des biens communs.

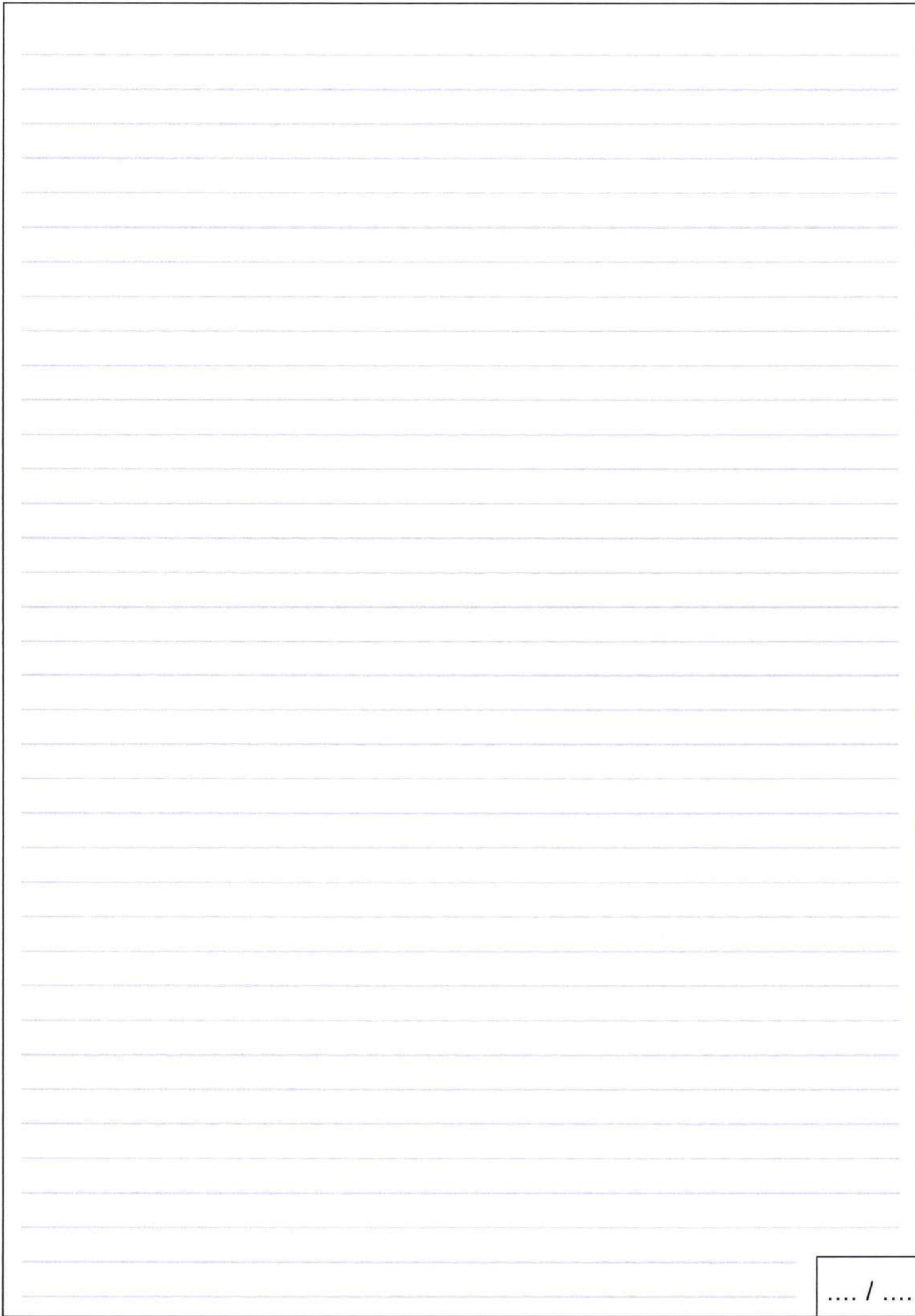
Aussi, une réintroduction de la taxe d'habitation pourrait inciter les communes à renforcer leurs équipements culturels dans une logique d'attractivité. Néanmoins, ces mesures nécessitent un accord politique large difficile à obtenir et un changement important dans le contexte des élections municipales en 2026.

• S'adapter aux mutations de la culture (4).

Il semble nécessaire d'adopter une stratégie commune Etat-collectivité en matière de numérique afin de répondre aux mutations du secteur culturel et assurer sa compétitivité (CAO 2022).

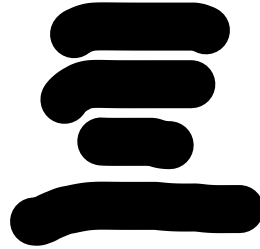
Cette stratégie pourra permettre le soutien ~~ou~~ aux industries culturelles innovantes en lien avec les régions, les DRAC ~~et~~ la Bnrm et la DGE sur le modèle de la planification écoslogique et porté par le Haut Commissariat au plan. Cette stratégie devra inclure ~~de~~ les élus des collectivités et des représentants d'entreprises du secteur.

Ainsi, la compétence culturelle, bien que coûteuse pour les collectivités participe à l'attractivité des territoires et la réduction des inégalités, favorable à la croissance. Aussi, l'exercice de cette compétence fait l'objet de lacunes qu'il convient de combler en assurant un meilleur pilotage, réformant le financement et en adoptant une stratégie ambitieuse en matière de numérique.



Concours externe d'administrateur territorial

cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)



Note de délibération : 12 / 20

Note de correction : 12 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)	12	12	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : la forme est maîtrisée, le fond perfectible notamment dans la complétude des arguments. L'ensemble est cependant convenable

Correction 2 :

Appréciation : Une bonne copie, le candidat intéresse son lecteur, pour le plan, la thèse, les exemples, les illustrations, cela est satisfaisant. Très orienté sur la compétence culture des collectivités locales, mais c'est aussi la question donc pas de problème, le raisonnement économique a le mérite d'être esquissé mais si cela ne va pas très en profondeur. A la relecture de la copie, confirmation de la note, c'est bien dans la moyenne des copies, un 12 confirmé, mais hélas impossible d'aller au delà.

Harmonisation :

Appréciation :

Nom d'usage :



Prénom(s)

Numéro
Inscription

Né(e) le :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial - Externe

Epreuve : Economie Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

L'exécutif du département de l'Hérault a adopté un budget 2025 avec un déficit de 100% de dépenses culturelles dans un contexte d'augmentation des dépenses sociales, obligatoires, des Départements. Pourtant, la contribution directe et indirecte, par exemple via les recettes de l'hôtellerie-restauration, générées par la culture au PIB dépasse celle de l'industrie automobile (Département des études et de la prospective du Ministère de la Culture 2023 (DEPS)). Ceci traduit l'ambivalence du financement de la compétence culturelle dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités et notamment face à d'autres priorités économiques comme la réindustrialisation ou la transition écologique.

La compétence culturelle, partagée donc mise en œuvre par l'ensemble des collectivités qui le souhaitent (La NOTRe), désigne l'ensemble des moyens alloués à la politique culturelle. Destinée à l'offre et à la demande de culture, celle-ci cible principalement la création, la conservation, les industries culturelles et créatives (ICC) et les politiques de démocratisation culturelle. La culture est génératrice de coûts économiques, et recettes économiques, et aussi non-économiques dans la vision classique. Ces dernières enrichissent les premières fondant les collectivités à agir même parfois en l'absence de rentabilité.

La culture, bien économique particulier,

1 / 17

ne se laisse pas aisément appréhender par la politique économique. Pourtant, cette analyse est susceptible d'informer les arbitrages des collectivités, alors que la pertinence économique de la dépense culturelle est interrogée et son financement en relative crise. A terme, si la culture est analysée comme un "gouffre financier", les collectivités pourraient se désengager avec des répercussions contrastées selon les territoires.

A l'inverse, la profitabilité économique, sociale et territoriale de la compétence culturelle peut se révéler être un levier de dynamisme économique justifiant sa priorisation stratégique par les exécutifs locaux.

Néanmoins, la compétence culturelle comprend des dépenses incontournables qu'il convient de mettre en regard des bénéfices extra-économiques générés.

Dès lors, dans quelle mesure est-il possible de faire de la compétence culturelle un vecteur de recettes pour les collectivités ?

Si la compétence culturelle requiert des dépenses conséquentes pour les collectivités, celle-ci peut être génératrice de recettes économiques dépassant parfois ses coûts (I).

Alois que la compétence culturelle dans ses modalités actuelles permet insuffisamment d'atteindre un tel excédent, il convient de clarifier et rééquilibrer territorialement cette compétence et d'augmenter ses potentiels économiques (II).

*

En relative crise, la compétence culturelle, par ses caractéristiques économiques, est à l'origine en premier lieu de dépenses importantes réduisant la rentabilité économique de cette politique (A).

1. Diversa, la compétence culturelle traverse une certaine crise interrogeant sa pertinence économique.

La compétence culturelle est largement soutenue par les collectivités (CT) bien qu'ayant connu des évolutions contrastées dans la période récente 2025. Historiquement portée par le Ministère de la Culture et orientée vers un maillage territorial d'offre culturelle avec des équipements culturels, les CT se sont de plus en plus investies dans le domaine culturel avec une attention également à la "demande de culture". Ainsi la compétence culture représente 3,3 milliards d'euros dont les 3/4 portés par le bloc communal. Cependant, la baisse des dotations (Loi de Finance 2025) a contracté la dépense culturelles notamment des départements (-20 % en Loire Atlantique) et des régions (-75% en Pays de la Loire).

La diversité des engagements culturels politiques possible et l'atomité et l'hétérogénéité du secteur culturel - entre plateformes numériques internationales et compagnies de théâtre locale - donne lieu à des rentabilités contrastées des dépenses publiques. Ainsi, les industries culturelles sont à fort rendement grâce à la réplicabilité de leur produit par exemple audiovisuel permettant d'amortir les coûts fixes. À l'inverse, beaucoup de biens culturels comme le spectacle vivant sont des biens d'expérience, dont la valeur économique est connue une fois le bien consommé (Beauremon). Dès lors le recours au marché est limité et l'incitation publique économique notamment tarifaire se justifie 3. / 1.7.

pour les CT. Les barrières économiques et symboliques (Bourdieu) à l'entrée sur le marché pour consommer de la culture sont une autre explication économique de l'intervention culturelle des CT, moyennant un certain coût.

2. La compétence culturelle, de part ses caractéristiques économiques, apparaît génératrice de dépenses importantes pour les collectivités pouvant interroger sa rentabilité donc son opportunité.

Le modèle économique de la politique culturelle tend à réduire sa rentabilité. Tout d'abord les CT sont héritières d'équipements culturels générant des charges structurelles bâtimentaires et d'énergie. Elles ont été révélatées d'autant plus lors de la crise inflationniste liée à la Guerre en Ukraine ayant justifié le braquage énergétique dont ont bénéficié les lieux culturels. En outre, la marge artistique des structures diminue, c'est à dire les crédits alloués à l'artistique, affaiblissant les programmations ou nombre d'expositions donc les recettes tarifaires. Ceci est lié à la Loi de Baunol (1960) selon laquelle la culture et notamment le spectacle vivant ne peut bénéficier d'innovation améliorant la productivité et la rentabilité comme dans d'autres secteurs économiques comme l'industrie. Ceci conduit les CT à devoir abonder en financement pour ces structures et acteurs, constituant pour d'ailleurs un "gouffre financier". La dimension de démocratisation culturelle est aussi particulièrement coûteuse en ce qu'elle vise à corriger des biais dans la rationalité économique des agents les orientent vers des biens culturels qu'ils consomment. L'effort de médiation alors financé par les collectivités, particulièrement dépendant du facteur humain via les médiateurs est aussi conséquent que l'approche est individualisée. Pourtant la forte tension en emploi de la culture suggère

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro
Inscription

Né(e) le

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Administrateur territorial - Externe

Epreuve :

Economie

Session :

2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

qu'elle revêt des bénéfices pour la CT.

La compétence culturelle peut être émettrice de recettes dépassant parfois les efforts financiers engagés (B).

1. La compétence culturelle peut avoir des répercussions économiques abondant les recettes des collectivités.

La dépenses culturelles est rentable par son effet multiplicateur et d'entraînement. Du côté de l'offre, la culture repose sur une chaîne de valeur mobilisant une multitude d'acteurs économiques et notamment de PME dans les territoires. Ainsi des projets comme la rénovation de l'Abbaye de Fontevraud mobilisent le tissu économique du bâtiment local avec des emplois peu délocalisables. Quant aux ICC, elles peuvent avoir un effet d'entraînement sur la R&D notamment à l'endroit du numérique et de l'IA. Le piège pixel à Lyon est ainsi un lieu culturel hybride soutenu par les CT permettant des effets d'agglomération avec l'industrie du jeu vidéo locale (Marshall 2020). Du point de vue de la demande, les consommations culturelles sont multipliées via les dépenses de restauration - hôtellerie ou transport afférentes. Un tissu économique tel celui

d'Arignon pourrait ainsi difficilement progresser sans le festival. Ceci ébauche donc l'arbitrage en terme de coût d'opportunité des CI de la dépense culturelle par rapport à une autre politique publique locale digne des recettes comme les frais d'occupation de l'espace public ou la fiscalité économique.

2. La compétence culturelle permet d'élever le potentiel économique d'un territoire.

Tout d'abord la dépense culturelle est génératrice d'attractivité, définie comme la capacité à attirer des entreprises et facteurs de production mobiles. De nombreuses CT articulent leur politique culturelle pour enrichir l'image du territoire et donc sa capacité à attirer notamment des professionnels à la recherche de qualité de vie. La manifestation culturelle "In'été au Havre" a ainsi pu oeuvrer en ce sens pour la ville. La culture participe du bien-être des usagers et de l'économie (Alger 2022, CAE 2020 Bien-être et territoire). Ensuite la culture peut redynamiser des territoires en déclin tels ceux désindustrialisés. La profession des occupations temporaires de fonctions industrielles par des artistes soutenus par les CI en est un exemple. Enfin, la culture peut soutenir la qualité du capital humain présent sur un territoire. Elle est vectrice de qualités psycho-sociales pour ses publics dont il est démontré que ces qualités améliorent le capital humain donc la productivité et la croissance (CAE 2022 Cap sur le capital humain). Ceci justifie d'investir dans l'éducation artistique et culturelle (EAC) pour à long terme que les CI reçoivent sous forme de

fiscalité locale les dépenses consenties. L'incertitude des recettes futures, dépendant de la faculté à rester dans le territoire de ces usagers tend cependant à tempérer cette analyse. Il convient donc d'approfondir les travaux à même de rendre la compétence culturelle bénéfique.

* *

Alors que la compétence culturelle, dans ses modalités actuelles permet insuffisamment souvent d'atteindre l'excédent, il convient de clarifier et rééquilibrer la compétence culturelle et d'augmenter ses potentiels économiques. (II).

La compétence culturelle, telle que définie et menée actuellement, permet insuffisamment de générer des recettes pour les CT. (A).

1. La compétence culturelle semble dans un premier temps peu équilibrée et clarifiée territorialement.

La compétence culturelle affiche un déséquilibre entre les crédits alloués au Île de France et dans les autres territoires. Plus de 50% des crédits du Ministère de la Culture sont destinés à l'Île de France. Ceci accentue les dépenses culturelles des collectivités hors Île de France et diminue leur potentiel d'attractivité notamment touristique. Si des mesures de rééquilibrage comme le dispositif des micro-fôles ont vu le jour, le déséquilibre reste notable.

Ensuite la compétence culturelle telle que définie par la loi NOTRe reste élatée. Si elle permet un engagement dynamique de la plupart des CT dans la culture, les coûts de coordination et d'enclavement

de compétence (6 milliard pour l'ensemble des collectivités locales selon Ravignon 2024) sont non négligeables.

Ceci se traduit pour les acteurs culturels par une inflation des coûts liés au travail administratif de constitution de dossiers de subvention, de suivi d'indicateurs etc.

Enfin la compétence culturelle peut être insuffisamment ciblée. Le ciblage des publics les plus éloignés de la culture est peu optimal comme pointé par un rapport 2025 Cour des Comptes sur les gènes régionaux. Pourtant, il apparaît que c'est auprès des publics les plus "empêchés" par des barrières économiques et sociales que le bénéfice économique de la culture est le plus important, donc la dépense la plus justifiée car générant des externalités positives pour les publics en terme d'estime de soi par exemple.

2. Les potentiels économiques de la culture méritent à être approfondis.

Le modèle culturel économique est déséquilibré entre offre et production (conséquences et demande) et diffusion moindre. Ceci ne permet pas d'amortir les coûts engagés sur un nombre suffisant de billets ou billets d'entrées pour les acteurs culturels. Le Plan "Mieux Produire, mieux diffuser", de 3 milliards d'euros apparaît alors insuffisamment doté.

La logique de filière culturelle pour les ICC notamment, alors qu'elle est bénéfique pour les acteurs économiques concernés est moins dotée par des régions en désengagement comme l'Aquitaine. Elle permet pourtant l'accompagnement des CI dans la structuration des acteurs donc leur maturité économique.

Enfin, afin d'augmenter les bénéfices économiques et réduire les dépenses, les logiques d'additionnalité sont insuffisamment travaillées.

Nom d'usage :



Prénom(s)

Numér
Inscription

Né(e) le

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateurs territoriaux

Epreuve : Économie

Session :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Du point de vue écologique, les CT gagneraient à coupler leur dépenses de culture avec celles de décarbonation pour réduire les consommations d'énergie via l'isolation et l'optimisation énergétique.

D'un point de vue industriel, la culture est un levier de rebond qui n'est pas assez intégré dans les dispositifs existants (PIA4, Territoires d'industriel et ceux des CT afin de redynamiser les territoires en déclin.

Afin de contribuer à faire de la culture un gisement de recettes pour les CT, il convient de clarifier et équilibrer la compétence culture et de multiplier ses potentialités économiques. (B).

1. La compétence culture doit être clarifiée et rééquilibrée.

L'écart avec les moyens culturels dédiés à l'Île de France doit être comblé par un plan "Territoires de culture" et un plaidoyer des CT via les associations d'élus envers un rééquilibrage étatique. Ceci permettrait de dynamiser l'ensemble des territoires via la culture. La répartition des compétences doit être clarifiée par l'instauration de clofs de filat notamment pour la compétence archive, archéologie ou bibliothèque (Weerth 2025). Si un désagacement de certaines CT sur un clof de filat est à craindre, cela peut être

S.1....

réduit par une implication des acteurs via la CATP. Ceci permettrait de limiter les doublons et d'optimiser la dépense culturelle via le fléchage des financements par le chef de file. La dépense culturelle doit se concentrer sur les publics éloignés et dans les territoires moins dotés (QPV).

2. Le potentiel économique de la culture doit être maximisé via un ciblage des dépenses des CT.

Les aides artistiques des CT doivent être fléchées davantage vers la diffusion afin d'augmenter la rentabilité de la culture donc sa capacité à générer des recettes. Ceci peut passer par le renforcement de lieux producteurs - mieux diffuser, ou l'appui des agences culturelles régionales pour les coordinations de tournées.

La logique de filières peut être renforcée par la coopération de développement économique des régions (SRDEIS). L'additionnalité et le rebond économique doivent être privilégiés au moyen de concertation avec les acteurs culturels impliquant des objectifs de décarbonation et de maillage des territoires désindustrialisés.

* * *

En conclusion, la coexistence culturelle cible des activités diverses et contrastées d'un point de vue économique pouvant générer des coûts parfois anormaux aussi bien socialement qu'économiquement. Les caractéristiques intrin-

réquis de la culture sont sources de dépenses structurellement inflationnistes mais aussi d'externalités territoriales bénéfiques. Ceci invite à se interroger les arbitrages politiques des CT à l'anne des besoins et caractéristiques d'un territoire.

La compétence culture tend à accentuer le caractère déficitaire de la culture telle qu'organisée actuellement.

La mise en œuvre doit être réformée et son modèle économique retravaillé afin que la culture soit génératrice d'additionnalité et recettes économiques.

Concours externe d'administrateur territorial

cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)

Note de délibération : 12.5 / 20

Note de correction : 12.5 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)	12	13	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Il y a des connaissances et des exemples mais la copie reste globalement descriptive et trop peu problématisée. Des répétitions mais aussi des éléments pouvant être mobilisés et de bon aloi, l'ensemble pourrait gagner en efficacité toutefois.

Correction 2 :

Appréciation : Devoir bien structuré, aurait pu être enrichi par des apports et réflexions personnels

Harmonisation :

Appréciation :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours externe d'administrateur territorial

Epreuve : Composition d'économie Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La compétence culturelle : gouffre financier ou source de recettes pour les collectivités territoriales ?

La nette dégradation des finances publiques intervenue en 2024 a provoqué de fortes réductions de dépenses publiques à l'occasion de l'adoption du projet de loi de finances 2025 notamment dans le domaine culturel. Si celles-ci ont provoqué le mécontentement des divers acteurs de la culture, elles exposent également les collectivités territoriales à une réduction de leurs moyens dans l'exercice de leurs compétences culturelles à l'image de la Région Pays de la Loire.

Les collectivités territoriales que constituent les communes, le département, les régions et les collectivités à statut particulier exercent de manière partagée les compétences culturelles comme disposé par l'article L.1111-6 du code général de collectivités territoriales (CGCT). Si la compétence culturelle recouvre différentes missions allant du soutien aux œuvres d'art, à la création artistique, à la gestion des bibliothèques municipales en passant par les services des archives ou service archéologiques mais aussi les musées, elle est exercée différemment par chacune des collectivités. A cet égard, le rapportement des études, de la prospective et des statistiques (Deps) du ministère de la Culture souligne qu'en 2024, 9,3 Md€ de dépenses culturelles ont été réalisées par les collectivités territoriales dont plus des trois quarts à l'initiative du bloc communal, 15% pour les départements et 8% pour les régions.

Si l'exercice des compétences culturelles apparaît vertueux pour les collectivités territoriales tant il leur permet de développer l'attractivité de leurs territoires et de valoriser leur patrimoine et identité locales, les

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

dépense culturelle des collectivités ont diminué sous l'effet de la baisse de dotations de l'état. Ainsi, les collectivités s'exposent à un effet ciseaux tant leurs moyens en matière culturelle diminuent et les coûts de production des activités culturelles augmentent sous l'effet de l'inflation. Si la culture a fait l'objet d'aides publiques importantes pendant la crise (M, SMd) ou à l'aune de plans de relance (2ndE) ou de France 2030 (600rd), les collectivités territoriales, en tant qu'administration publique au sens de Maastricht, sont confrontées à une réduction de leurs dépenses pour participer au redressement de finances publiques. Cette réduction est de nature à exacerber les inégalités existantes en matière d'accès à la culture tant sur le plan social que territorial.

Dès lors, comment les collectivités territoriales peuvent-elles poursuivre un développement culturel au service de l'égalité d'accès à la culture malgré la contrainte budgétaire ?

L'exercice des compétences culturelles par les collectivités territoriales induit des coûts croissants mais s'avère porteur d'importantes opportunités pour les territoires (I). Cependant la compétence culturelle voit ses bénéfices s'effriter au regard des difficultés budgétaires et disparités territoriales auxquelles sont confrontées les collectivités. Face à celles-ci, il importe de poursuivre un développement culturel partagé au nom de l'égalité d'accès à la culture et à une meilleure efficacité de la dépense publique (II)

*

*

*

L'exercice des compétences culturelles par les collectivités territoriales induit des coûts croissants qui alimentent leurs dépenses (IA)

Si dans le courant classique, les politiques culturelles sont pensées comme peu rentables ou impossibles à prendre en charge par le marché

à l'image des missions de protection du patrimoine, elles sont progressivement investies par des acteurs publics. (V. Dubois, 2002, La vision économique de la culture). L'intervention publique en matière culturelle peut également être justifiée par la fonction de redistribution qu'effectue le puissance publique via la dépense conformément aux idées que lui attribue MUSGRAVE dans Theory of Public Finance (1959). En effet, si la culture fait l'objet d'un capital que détiennent majoritairement les plus aisés (P. Bourdieu, J.-C. Passeron) l'intervention publique en matière culturelle et de nature à redistribuer les bénéfices de la culture au plus grand nombre. Le mouvement apparaît toutefois synonyme d'une hausse de dépenses publiques en la matière en déployant une politique de l'offre importante afin de garantir une plus grande égalité d'accès à la culture.

Cette politique de l'offre connaît aujourd'hui un essoufflement tant les coûts sont en proie à des augmentations conséquentes et un ralentissement de la demande. Dès les années 1960, l'économiste W. Baumol soutient que les acteurs du spectacle vivant sont confrontés à un déficit structurel qui est venu à s'accroître du fait de la stagnation des ressources et l'augmentation inexorable des coûts de production. Si à l'échelle des collectivités territoriales, 56% de dépenses culturelles sont consacrées au soutien de l'expression artistique et aux activités culturelles, elles font effectivement face à des coûts croissants. En effet, la forte inflation qui a suivi le déclenchement du conflit russo-ukrainien a entraîné une forte hausse des coûts notamment énergétiques de nature à contraindre la ville de Belfast de fermer son musée deux jours par semaine en raison des coûts déraisonnables que l'électricité faisait peser sur son budget. Ainsi, l'inflation connue en 2022 a eu d'importants effets sur l'économie (CEPII, 2023, le prix de l'inflation) touchant également l'exercice de compétence culturelles des collectivités territoriales. De plus, il semblerait également que la culture soit en proie à un ralentissement de la demande que font illustrer le secteur du livre dont de nombreuses librairies ouvertes au lendemain de la crise sanitaire sont en proie à des difficultés financières. Ainsi, la conjoncture actuelle en matière culturelle expose les collectivités territoriales à des dépenses croissantes tirées par l'inflation qui peinent à répondre efficacement à une demande au ralenti.

Pourtant, le développement culturel s'avère porteur d'opportunités significatives pour l'attractivité et la prospérité économique de territoires (IB).

Le développement culturel permis par les collectivités territoriales est susceptible d'exercer des effets d'entraînement sur l'attractivité du territoire. L'attractivité du territoire en tant que capacité à attirer des facteurs de production, des individus mais aussi à les retenir constitue une véritable ressource économique. En effet, les investissements culturels réalisés par les collectivités sont de nature à accroître le bien-être des agents économiques sur ce territoire (CAE, 2019, Territoires, bien-être et politiques publiques) de telle sorte qu'ils soient incités à y rester ou à venir s'y installer. Ainsi, les dépenses culturelles des collectivités peuvent exercer des effets incitatifs à l'installation de nouveaux habitants pouvant ainsi être source de recettes fiscales dédiées aux collectivités locales comme la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les taxes forcées perçues par les communes mais aussi les droits de mutation à titre onéreux (DMT) perçus par les départements. De la même manière, ces dépenses peuvent être source de développement territorial au sens large contribuant à l'installation de nouvelles entreprises qui généreront des recettes fiscales telles que la cotisation foncière des entreprises (CFE) ou la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises. Enfin, les investissements relatifs à la préservation du patrimoine sont également propices à l'attraction de flux touristiques favorables à une hausse de la demande sur l'ensemble du territoire et à la perception de la taxe de séjour. En ce sens, les dépenses culturelles réalisées par les collectivités sont susceptibles d'exercer d'importants effets d'entraînement sur l'emploi, le tourisme ou l'habitat résidentiel de la collectivité au service d'une plus grande attractivité du territoire.

Le développement culturel assuré par les collectivités joue également un rôle positif sur la citoyenneté et la démocratie sociale dont les conséquences économiques sont vertueuses. Si des études ont d'ores et déjà montré la relation entre l'effort des communes en matière de politique culturelle et la baisse de l'abstention (Y. Algan, F. Berhamou, O. Alexandre, 2022, ce que la culture apporte à l'économie), il importe de souligner que celles-ci développent ainsi la citoyenneté de individus plus favorable au consentement à l'impôt (art. de 14 de la Déclaration de Droits de l'Homme et du Citoyen). De plus, elles contribuent favorablement

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours externe d'administrateur territorial

Epreuve : Composition d'économie Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

à la confiance des individus envers leurs représentants locaux et surtout municipaux d'après l'enquête IPSOS 2024, Fractures françaises. La confiance constitue un facteur favorable à la consommation et l'investissement des agents économiques au service de la croissance économique locale et nationale (Noth). De surcroît, l'investissement culturel des collectivités, s'il est de nature à favoriser l'accès à tous à la culture, participe de la démocratisation culturelle qui accroit au même titre que l'éducation, le capital culturel des individus et le capital humain de l'économie. Ce dernier constitue une composante favorable à la croissance économique tel que défendu par les théoriciens de la croissance endogène (Romer, Lucas, 1986). Ainsi, la compétence culturelle exercée par les collectivités tant elle est susceptible de réduire les inégalités, défavorable à la croissance (J. STIGLITZ, 2012, le prix de l'inégalité), présente des conséquences économiques vertueuses. Si à l'échelle nationale, le politique du prix unique du livre poursuit des objectifs de démocratisation culturelle, à l'échelle locale, les collectivités déploient également des politiques tarifaires différenciées pour les musées notamment en fonction de l'âge. Ainsi, l'exercice de la compétence culturelle est source d'importantes opportunités économiques à l'échelle locale et nationale par le biais de recettes significatives.

*

L'exercice de compétence culturelle par les collectivités territoriales est confronté à de difficultés budgétaires croissantes et des disparités territoriales qui nuisent à son objectif de garantir l'égalité d'accès à la culture (IA). La culture est en proie à un phénomène de privatisation croissante qui, couple à la contrainte budgétaire exacerbée sur les collectivités territoriales menacent l'égalité d'accès à la culture des individus. En effet, le

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

culture est en proie à de concentrations multiples réalisées par de grands groupes de communication pour l'édition ou de fabricants de matériels (Sony, Ketchie...), Cette concentration apparaît non optimale dans la mesure où elle diminue la concurrence et est de nature à faire augmenter les prix des biens culturels (ARLOW, DEBREV, 1954). Cette hausse des prix expose ainsi les consommateurs et les collectivités à une hausse de leurs dépenses voire à un ralentissement de la demande qui nuit à l'égal accès des agents économiques à la culture et prive les collectivités des bénéfices de leurs dépenses culturelles d'autant que ces dernières sont en proie à des réductions. En effet l'important déficit budgétaire de la France en 2024 de l'ordre de 6,1% du PIB loin de la cible de 3% telle que prévue par le Pacte de Stabilité et de Croissance (1997) implique un important redressement des finances publiques au quel les collectivités doivent participer. A cet égard, l'Observatoire des politiques culturelles pointait une baisse des dépenses départementales en la matière (les compétences des collectivités dans le domaine culturel, 2020).

Toutefois, l'exercice de compétences culturelles souffre de disparités territoriales exacerbées par l'empilement de dispositifs et qui nuit à mal l'égal accès de la culture dans le territoire. En effet, une disparité de efforts en faveur de la culture existe entre les départements et territoires en tant qu'ils sont particulièrement dépendants de la volonté politique des décideurs locaux. Par exemple, parmi les 460 millions d'euros du plan de relance dépensés, l'effort par habitant consenti à Paris est évalué à 38,40€ contre 1,40€ sur les autres communes recensées. Cela illustre la concentration des efforts en matière de politique culturelle ainsi que la volonté politique de certains décideurs. Toutefois, celle-ci témoigne de la persistance d'importantes inégalités territoriales d'accès à la culture qui sont également développées dans un récent rapport de la Cour des Comptes sur le Pass culturel (2024) pointant l'inégalité des ressources culturelles sur le territoire. Cette inégalité d'accès est accentuée par un empilement de dispositifs et intervention des collectivités territoriales qui nuit à la lisibilité pour les agents économiques tout en étant coûteux

pour la collectivité. En effet, la loi NOTRE a maintenu la compétence partagée en matière culturelle pour diluer le risque d'un désengagement de la collectivité (Rapport d'information parlementaire, 2019, les nouveaux territoires de la culture). Toutefois, cette situation favorise également le manque de visibilité et les disparités territoriales au détriment d'un égal accès à la culture.

Face à ces difficultés, les collectivités territoriales disposent de plusieurs leviers pour poursuivre un développement culturel équilibré conciliant l'objectif d'égal accès à la culture et la contrainte budgétaire (IFB)

Le contexte budgétaire invite les collectivités à poursuivre un développement culturel partagé pour maintenir l'efficacité de la dépense publique. Si le maintien de la compétence partagée en matière culturelle apparaît nécessaire pour conserver des politiques culturelles ambitieuses, il pourrait ^{être} envisagé que les collectivités concluent entre elles des conventions de répartition de la compétence culturelle afin de partager davantage le coût de dépenses culturelles tout en garantissant une meilleure égalité d'accès à la culture des habitants du territoire concerné. De plus, il apparaît adapté de mettre en place des projets de territoire dans le domaine culturel, conjoint aux intercommunalités et métropoles. Ces projets permettraient de mutualiser les dépenses tout en conservant une offre de proximité, accessible pour tous. Ainsi, ces deux pistes d'amélioration soutenues par le Rapport d'information, 2019, les nouveaux territoires de la culture devraient permettre de répondre aux difficultés de visibilité mais aussi aux coûts de gestion que peut occasionner la compétence partagée en matière culturelle. Celle-ci préserve toutefois les garanties d'égal accès à la culture tout en se prémunissant des risques de défaut de volonté politique de l'une des collectivités tout en rationalisant la dépense publique dans un contexte budgétaire dégradé.

Face aux inégalités persistantes d'accès à la culture, les collectivités disposent de plusieurs leviers visant à assurer l'attractivité de l'ensemble du territoire. D'une part, un plan "Territoires de la culture" pourrait utilement être porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) afin de rééquilibrer les dépenses culturelles de

Paris et celle du rest du territoire. Ce plan pourrait également comprendre un rééquilibrage de aides à la diffusion de la culture quand ce dernier se concentrent essentiellement sur le soutien à la création. Ces mesures participent d'une meilleure valorisation de l'identité locale et donc de l'attractivité du territoire. D'autre part, la préservation de l'égal accès à la culture et de l'attractivité des territoires implique de soutenir le PTE du secteur culturel dont la situation économique est fragile. Celles-ci pourraient être incitées à s'orienter dans une stratégie numérique pour laquelle elles pourraient bénéficier du crédit d'impôt recherche qui a d'importants effets pour les PTE sur l'économie. De plus, le soutien économique des PTE du secteur culturel pourrait utilement être inscrit au sein du schéma régional de développement économique de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII) en tant que la région pourra promouvoir son identité locale grâce à son tissu productif et économique. La valorisation de tels "écosystèmes locaux" (Marcel Gauchet) pourra solliciter le Fonds européen de développement économique régional (FEDER) pour soutenir les secteurs clés et soutenir l'attractivité et la valorisation du territoire. Ainsi, le déploiement de ces différentes mesures pourraient utilement concourir à la préservation de l'attractivité des territoires et garantir l'égal accès des individus à la culture.

*

*

*

Si l'exercice de compétences culturelles de collectivités territoriales est source de dépenses croissantes tirées par une politique de l'offre et l'inflation, celle-ci peine à garantir l'égal accès à la culture. Pour autant, les investissements culturels de collectivités territoriales sont porteurs d'opportunités pour l'attractivité de territoire tant ils exercent des effets d'entraînement sur l'emploi, le tourisme ou l'habitat résidentiel. Cependant, la contrainte budgétaire renouvelée et les disparités territoriales en matière de dépenses culturelles risquent de priver les collectivités des bénéfices des politiques culturelles et mettre à mal l'objectif d'égal accès de la culture à tous les individus. Les collectivités disposent toutefois des leviers pour poursuivre son développement culturel en conciliant une dépense culturelle plus efficace, un soutien à l'attractivité territoriale et l'égal accès à la culture sur tous les territoires. Ces mesures sont nécessaires tant elles permettent une stabilisation

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours externe d'administration territoriale

Epreuve : Composition d'économie Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

financière des collectivités, la redistribution via un accès à la culture partout et pour tous ainsi que la promotion et valorisation des identités locales par les acteurs locaux.

Concours externe d'administrateur territorial

cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/épreuves écrites)

Sujet : La compétence culture : gouffre financier ou source de recettes pour les collectivités territoriales ?

Note de délibération : 12.75 / 20

Note de correction : 12.75 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/épreuves écrites)	13	12.5	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Devoir qui révèle une capacité de réflexion personnelle, dont la dernière partie aurait méritée d'être mieux développée

Correction 2 :

Appréciation : Devoir assez traite, légèrement déséquilibre dans sa structure

Harmonisation :

Appréciation :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La compétence culture : gouffre financier ou source de recettes pour les collectivités territoriales ?

Suite aux annonces du gouvernement français de demander une contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics dans le cadre de la loi de finances pour 2025, plusieurs collectivités ont engagé une revue de dépenses. Parmi celles-ci, les dépenses culturelles ont été ciblées, à l'instar du choix de certaines régions de réduire considérablement leurs subventions dans ce domaine. Ces annonces, confirmées en partie par l'adoption des budgets primitifs des collectivités ont été reçues avec inquiétude par les acteurs culturels.

La compétence culture, bien que très largement exercée librement par les différentes strates de collectivités et les différents exécutifs locaux, a été investie par une majorité d'entre eux, en particulier par le bloc communal. Cet investissement nourrit les activités et patrimoines culturels dont les acteurs dépendent en grande partie au niveau financier. Il contribue à l'atteinte d'objectifs sociaux et politiques de cohésion sociale et de bien-être mais aussi économiques en renforçant l'attractivité des territoires et en stimulant une économie culturelle pourvoyeuse de recettes.

Toutefois, dans un contexte de détérioration des comptes publics nationaux et locaux, les collectivités réfléchissent à la façon dont elles peuvent optimiser et recentrer leurs dépenses, en coordination avec les autres financeurs de la culture. Elles doivent trouver un équilibre entre leurs objectifs

financiers et les autres objectifs de politiques culturelles pour en faire des politiques efficaces, sans tomber dans un "gouffre financier" et en générant un maximum de recettes publiques.

Ainsi, il convient de se demander : dans quelle mesure la compétence culturelle partagée, exercée de façon hétérogène par les collectivités territoriales, peut-elle s'orienter vers une logique de plus grande efficacité de la dépense publique ?

La compétence culturelle partagée, exercée de façon différenciée par les collectivités, représente une part significative de dépenses et de recettes pour les collectivités qui l'investissent (I). La dégradation des finances publiques nationales et locales a affecté les crédits alloués à la compétence culture et appelle à un meilleur ciblage de la dépense publique locale en faveur de la culture (II).

La compétence culture, partagée et exercée de façon différenciée par les collectivités, peut représenter une part significative des dépenses et des recettes locales pour les collectivités qui l'investissent (I).

Compétence partagée et en partie facultative, la culture est investie de façon hétérogène selon les strates de collectivités et la volonté politique des exécutifs locaux (A).

La culture a été investie progressivement comme un

2.1.8..

champ de l'action publique (A.1). Bien qu'elle fût investie par le pouvoir royal à partir de François Ier, la dépense publique en faveur de la culture n'a été institutionnalisée comme service public que tardivement. Encore en 1377, l'arrêt Astruc du Conseil d'État considérait qu'un théâtre de la ville ne pourrait remplir une mission de service public. Avec l'extension du domaine d'intervention de la puissance publique, la culture a fait l'objet d'une politique publique propre avec la création d'un ministère dédié en 1958 et la hausse des dépenses locales culturelles. D'abord pensée comme une politique de préservation de la culture des "lois du marché" (soutien à la création non rentable, prix unique du livre, protection du patrimoine), les politiques culturelles ont ensuite également visé des objectifs économiques de rentabilité, d'attractivité du territoire et de création d'emplois, avec le financement d'équipements et le soutien à des producteurs culturels.

La compétence culture est inégalement investie par les collectivités pour des raisons légales (A.2). Selon l'article L. 1111-4 du CGCT, la compétence culture est partagée entre le bloc communal, les départements et les régions. Certaines obligations reviennent aux collectivités mais elles disposent en grande partie d'une liberté dans l'exercice de cette compétence. À titre d'exemple depuis la loi Deferre de décentralisation de 1982-1983, les collectivités doivent consacrer 1% de leurs investissements dans les constructions transférées par l'État dans l'insertion d'œuvres d'art dans ces bâtiments (art. L. 1616-1 du CGCT). Elles ont aussi l'obligation de conserver leurs archives et de les valoriser. Elles disposent d'une plus grande liberté pour les enseignements artistiques (facultatifs pour les communes), pour l'ouverture de musées, de services archéologiques et de bibliothèques (uniquement possible pour les communes).

La liberté offerte aux collectivités d'exercer la compétence culture crée des disparités entre territoires (A.3). Selon la volonté politique des exécutifs locaux, cette compétence est plus ou moins investie. Ainsi, selon la Direction des Études, de la prospective et des statistiques, trois quarts des dépenses culturelles

des collectivités sont réalisées par les communes et intercommunalités (données de 2014), 15% par les départements et 8% par les régions. Au-delà des différences entre strates territoriales, de fortes inégalités existent entre les territoires. Selon l'Observatoire des politiques culturelles (2017), ces différences seraient surtout marquées entre départements.

x

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales, significatives, se justifient économiquement et peuvent générer des externalités positives (B).

Ces dépenses, bien que limitées par rapport aux budgets des collectivités, restent significatives (B.1). Elles représentent 9,3 Md€ par an (DEPS, 2018) sur les 300 Md€ de dépenses annuelles des collectivités (OFPL, 2024), soit près de 4% de leur budget avec de fortes disparités entre collectivités comme mentionné précédemment, dont 7 Md€ par le bloc communal. Ces dépenses suivent des dynamiques différentes selon les strates, les régions ayant augmenté pendant les années 2010 leurs dépenses et les départements les ayant plutôt désinvesties. Ces dépenses s'articulent en outre avec les dépenses de l'État (11,9 Md€ d'aides publiques en 2020, 2 Md€ dans le cadre de France Relance et 600 M€ dans celui de France 2030) et de l'Union Européenne (UE), notamment à travers le Fonds de développement régional (FEDER).

Les dépenses culturelles s'expliquent économiquement (B.2). Tout d'abord, la culture est en bien supérieur qui, selon la "loi de Wagner" est plus fortement demandée dans les pays dont le développement économique est plus avancé. Les dépenses publiques sont souvent sujettes à un effet "liquet" qui rend difficile leur suppression une fois la dépense engagée (loi de Bannal, 1962). Les théoriciens de l'école du choix public (Sachman, 1971) ont pu analyser ces dépenses comme une capture par des groupes d'intérêt des dépenses publiques par leur intérêt. Toutefois, les dépenses culturelles locales représentent un intérêt économique pour les collectivités. Premièrement, ces dépenses

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (sauf en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

peuvent favoriser l'attractivité de leur territoire en attirant des visiteurs ponctuels (touristes, festivaliers) et des personnes qui souhaiteraient s'y installer durablement en raison de son dynamisme culturel. Cette attractivité, outre les bénéfices générés par les producteurs culturels soutenus, génère des externalités positives sur l'activité économique environnante (commerces, restaurants...), avec de potentielles créations d'emplois. Enfin, l'investissement culturel d'une commune étant corrélié avec le bien-être de ses habitants et le bien-être étant corrélié avec la croissance économique, les dépenses culturelles apparaissent comme une dépense publique efficace (CAE, 2022, Alfa et Alexandre). En outre, ces dépenses sont exemptes des obligations attachées aux aides publiques de l'art. 107 du TFUE, ce qui renforce l'opportunité de leur utilisation. L'activité économique générée participe, indirectement et directement, à de plus amples recettes fiscales pour les collectivités.

Face à la détérioration de la situation des finances publiques nationales et locales, les crédits alloués par les collectivités à la culture ont été affectés négativement et doivent désormais être mieux ciblés pour répondre aux enjeux des politiques culturelles (II).

*

La situation dégradée des finances publiques a contribué à la réduction de crédits alloués à la culture dans certaines collectivités (A).

La situation des finances publiques nationales dégradée affecte les marges de manœuvre budgétaires des collectivités (A.1) ...5/1 d.

Face au déficit annoncé de 6,1% de PIB fin 2024 pour l'année 2024 (-5,8% dans la LRGACA 2025 pour 2024), le Gouvernement a mis en place plusieurs mesures pour respecter les engagements budgétaires européens (Pacte de stabilité et de croissance, 1997, réformé en 2024) et sortir de la procédure pour déficit auquel il était soumis. Parmi ces mesures, un effort budgétaire de 5 Md, finalement réduit à 2,2 Md € a été demandé aux collectivités. Cette contrainte s'inscrit dans la lignée de plusieurs programmes de contributions des collectivités au redressement des comptes publics (LPFP 2009-2014, 2014-2019, "Contrats de Cahors 2018-2022") qui ont limité en volume la hausse de leurs dépenses de fonctionnement, dont les dépenses culturelles en partie (hors investissements).

Les difficultés financières des finances publiques locales accentuent la pression sur les dépenses non obligatoires (A.2.) Bien que sa part reste stable dans la dette publique totale, l'endettement des collectivités s'accroît avec un déficit cumulé en 2023 (10 Md) et en 2024 (-27 Md) selon le rapport annuel de la Com des comptes sur les finances publiques locales. L'effet ciseaux auquel sont confrontées les collectivités réduit ainsi leurs marges de manœuvre pour leurs dépenses non obligatoires comme la culture.

Dans ce contexte budgétaire et financier, certaines collectivités ont décidé de réduire leurs crédits alloués à la culture (A.3). Les régions Centre-Val-de-Loire et Auvergne-Rhône-Alpes ont ainsi réalisé d'importantes réductions, jusqu'à 30% de ses crédits "culture" pour la première, privilégiant d'autres politiques publiques. Ces choix pourraient avoir des conséquences négatives sur le tissu économique-culturel local au regard des externalités mentionnées précédemment, générant potentiellement un effet dénominateur contre-productif par rapport à l'objectif initial. Cet effet dépendra toutefois des alternatives de financement des acteurs culturels locaux.

Afin d'améliorer l'efficacité de la dépense publique culturelle locale, les collectivités doivent mieux cibler leurs dépenses (B).

Les collectivités doivent viser une plus grande efficacité dans leurs dépenses culturelles (B.1). Pour ce faire, elles disposent de plusieurs leviers. Tout d'abord, les collectivités doivent se doter d'outils pour évaluer l'impact économique et social des différents projets qui leur sont soumis. Ces outils permettraient, lors d'appels d'offres ou de choix de subventions, d'inciter les acteurs culturels à prendre en compte ces variables dans la construction de leurs projets. Il reviendrait ensuite aux collectivités, avec les ressources adaptées, de choisir les projets les plus prometteurs en fonction des moyens alloués à la politique culturelle.

Ensuite, une meilleure coordination des moyens alloués par les différentes collectivités permettrait d'optimiser les financements sans affecter la liberté d'exercer cette compétence ni la mise à disposition de moyens pour certains secteurs culturels. Cette coordination pourrait être réalisée au sein de schémas départementaux de développement culturel (SDDC) coordonnés par les départements. Ces derniers assureraient dans ce cadre une couverture équilibrée du département par les différentes actions culturelles publiques.

Aussi, afin d'améliorer la diffusion des productions culturelles locales, les collectivités territoriales pourraient plaider au sein du Comité des régions de l'UE pour un renforcement des plateformes de diffusion culturelle comme Arte ou des programmes d'échanges d'œuvres ou d'artistes (avec une extension d'Erasmus+).

Si les collectivités doivent améliorer l'efficacité de leur dépenses culturelles, il est aussi nécessaire de protéger le patrimoine culturel local au-delà de la seule rentabilité économique (B.2). Premièrement, une lecture seulement économique de la culture pourrait conduire à l'extinction de certaines cultures locales. L'internationalisation des échanges participe à une standardisation partielle des goûts culturels. Dans ce cadre, au regard des engagements internationaux et nationaux de la France en faveur de son patrimoine et de la diversité culturelle, mais également des bénéfices de cette diversité, il convient pour les collectivités de soutenir le

patrimoine et la création artistique. Afin de cibler ces activités et patrimoines culturels, les collectivités peuvent s'appuyer sur les différentes reconnaissances institutionnelles patrimoniales à l'échelle nationale et internationale (patrimoine de l'UNESCO). Ils peuvent également identifier, au sein du SDDC, les éléments du patrimoine local à valoriser, ou les activités culturelles qui favorisent la cohésion sociale.

Enfin, la mise en place de stratégies culturelles claires et médiatiques permettrait à moyen terme de donner une visibilité aux acteurs culturels sur les priorités des exécutifs locaux (B.3). Ces stratégies pourraient être élaborées à chaque strate et déclinaient du SDDC, en lien avec les acteurs culturels locaux.

*

*

*

La compétence culturelle, partagée et partiellement facultative, est investie par les différents échelons territoriaux. Néanmoins, les difficultés financières rencontrées par les collectivités ont conduit certaines d'entre elles à en réduire les crédits. Au regard des bénéfices économiques et sociaux de l'action culturelle des collectivités, il semble nécessaire de préserver une partie de ces crédits, en veillant toutefois à soutenir les projets aux externalités les plus élevées et qui contribuent à protéger le patrimoine local et la cohésion sociale. Afin d'optimiser cette dépense, il existe plusieurs leviers, dont une meilleure coordination des acteurs, une meilleure évaluation des projets et un effort de priorisation de la part des collectivités.

L'action culturelle des collectivités doit en outre être mieux articulée avec l'action de l'État et de l'UE pour garantir un accès équitable à la culture sur tout le territoire, et éviter que les crédits nationaux soient concentrés dans certaines régions, à l'instar du plan de relance dont les 460M dépensés pour la culture en 2022 avaient financé 38,4 € par habitant en Ile-de-France contre 1,40 € dans le reste de la France.

Concours externe d'administrateur territorial

cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)

Note de délibération : 13 / 20

Note de correction : 13 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)	12	14	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Une composition sous la forme d'une note de synthèse qui ne répond pas pleinement à l'épreuve. Quelques idées qui permettent de dépasser le cadre général reproduit et issu des documents.

Correction 2 :

Appréciation : Votre présentation identifie des éléments importants (bien public, Baumol et la question des coûts de production dans les secteurs à faible gain de productivité, externalités positives, l'évolution des équilibres de rémunération live/numérique, évaluation non monétaire des politiques publiques, passager clandestin, besoin de coordination pour cette compétence partagée, inégalités territoriales) Certains aspects sont moins bien expliqués (antiselection) et parfois redondants

Harmonisation :

Appréciation :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur Territorial externe

Epreuve : Composition d'économie

Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Sujet : La compétence culture : gouffre financier ou source de recettes pour les collectivités territoriales ?

En 2025, la région Centre - Val - de - Loire a annoncé d'importantes réductions des crédits dédiés à l'exercice de la compétence culture. Cette décision a été justifiée par l'effort budgétaire attendu de la région et par le déséquilibre entre l'offre culturelle et la demande de ses habitants. Les acteurs de la culture ont argué que cette décision ne prenait pas en compte les bénéfices économiques engendrés par le secteur de la culture.

Ce débat témoigne de la difficulté à appréhender la culture d'un point de vue économique pour les collectivités territoriales dans un contexte budgétaire contraint.

La compétence culture des collectivités territoriales, qui est une compétence partagée, représentait en 2019 9,3 milliards d'euros de dépenses de soutien à l'expression artistique, aux activités culturelles et à la conservation et diffusion du patrimoine (Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture, 2018). Elle est remise en question alors que la loi de finances initiale pour 2025 prévoit une participation des collectivités à l'effort budgétaire national à hauteur de 2 milliards d'euros.

Si certains acteurs du secteur de la culture jugent que leur production est intrinsèquement non-marchandisable (Dubois, La vision économique de la culture, 2001), il apparaît nécessaire d'identifier comment la compétence culture des collectivités peut générer des recettes pour identifier les conditions d'un soutien pérenne à ce secteur.

Ainsi, la compétence culturelle des collectivités territoriales contribue

... 1 / 2.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

à améliorer le bien-être localement. De plus, elle participe au marketing territorial. Enfin, elle permet d'assurer la cohésion territoriale, en garantissant à l'ensemble de la population l'accès à une offre culturelle diverse.

Dans ce cadre, la compétence culturelle des collectivités territoriales peut dépasser l'incertitude identifiée par l'école du choix public (Buchanan et Tullock, 1962), en vertu duquel l'intervention publique peut aggraver les distorsions auxquelles elle est censée répondre. En effet, si le soutien à l'offre culturelle ne s'accompagne pas d'un soutien à la demande, la compétence culturelle peut se révéler être un gouffre financier. À titre d'exemple, la multitude de concerts de musique classique à Paris a pu générer une faible affluence (de Saint-Polger, Le Gouvernement de la culture, 1999). En outre, une répartition géographique inégale de l'offre culturelle peut limiter les perspectives de retombées budgétaires (Grouin, Paris et le désert français, 1997).

Peu lors, il convient de se demander comment les collectivités territoriales peuvent concilier l'exercice de leur compétence culturelle avec la soutenabilité de leurs finances publiques.

La compétence culturelle des collectivités territoriales, justifiée par les externalités que représente ce secteur, se heurte à une hausse structurelle des coûts et à la difficulté même des retombées économiques locales (I).

Le caractère culturel, caractérisé aujourd'hui par des interventions insuffisamment coordonnées, peut générer des recettes pour les collectivités territoriales à condition d'un effort de rationalisation aux échelons et d'une meilleure prise en compte des retombées locales (II).

La compétence culturelle des collectivités territoriales vise à répondre aux défaillances spécifiques que présente le secteur et à profiter des externalités positives qu'il présente en matière d'emploi et de bien-être (IA).

Sans intervention publique, le secteur de la culture se caractérise par des défaillances conduisant à un équilibre sous-optimal (1).

Certains biens et services culturels présentent une absence structurelle de gains de productivité. En particulier, le spectacle vivant présente la particularité de nécessiter la même quantité de travail avec le temps, par exemple par joue une symphonie, en vertu de la loi de Baumol (Baumol et Bowen, Performing Arts, 1966). L'intervention publique de subvention du spectacle vivant vise alors à permettre aux salariés de croître à la même vitesse que dans les autres secteurs qui sont, eux, caractérisés par des gains de productivité.

L'intervention publique vise également à préserver les activités culturelles et artistiques pour lesquelles il n'existe pas de demande. Les pouvoirs publics, dont les collectivités territoriales, peuvent assurer ou financer la production d'une œuvre en vertu d'une valeur non-monnaire. Les œuvres sont perçues comme des biens publics (Sommerston, 1954), non-rivaux et non-exclusifs, qui sont sous-produits par le marché. Cette situation justifie l'inclusion des biens et services artistiques dans les régimes d'exception qui permettent aux États-membres de l'Union européenne d'accéder au soutien public en vertu de l'article 107 paragraphe 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Par ailleurs, le secteur culturel présente des externalités positives locales en matière de bien-être et d'emploi qui justifient l'intervention des collectivités territoriales (2).

Le secteur culturel s'appuie sur un tissu d'entreprises qui ont la particularité d'être intensives en emploi. Une note du CAE de 2022 souligne que le secteur culturel s'appuie en particulier sur les petites et moyennes entreprises (PME) (Algan et al., 2022).

Or, les PME apparaissent créer plus d'emplois, toutes choses égales par ailleurs, que les grandes entreprises (Insee, Note de conjoncture, juin 2025).

Cette même note rappelle que la compétence culturelle des collectivités territoriales contribue à la confiance et au bien-être. Or, au niveau local, bien-être et activité économique ont partiellement lié. Les communes où des événements "Gilets jaunes" ont eu lieu se caractérisent par des taux d'emploi plus faibles que la moyenne nationale (CAE, Territoires bien-être et politique publique, 2020).

Ces bénéfices non-méritaires peuvent également contribuer à accroître les recettes des collectivités locales, dans un modèle tel que celui de Thiebaut, résumé de la façon suivante : un modèle où "l'on vote avec ses pieds" (Thiebaut, Theory of Local Expenditure, 1956). Dès lors, les justifications à l'intervention culturelle des collectivités sont variées. Il s'agit d'augmenter le bien-être et de produire des biens publics.

La capacité des collectivités territoriales à effectivement bénéficier de recettes par la compétence culturelle est cependant limitée par une hausse structurelle des coûts et par la difficile mesure des retombées économiques (IB).

La hausse des coûts observée dans certains pans de la culture interroge quant à la pérennité de l'intervention culturelle des collectivités (1).

Le spectacle vivant est soumis à d'importantes hausses de ses coûts intermédiaires. Dans une enquête menée par le journal Le Monde en juin 2021, des organisateurs de festivals de musique ont avancé diverses explications à la hausse des prix de vente, supérieures à l'inflation observée, et à la baisse de leur taux de marge.

Ainsi, les plateformes d'écoute musicale ont pu modifier la composition du revenu des musiciens. Dans un modèle biface (Loruda et Tirado, 2023), les détenteurs de la plateforme bénéficient d'un avantage qui croît avec le nombre de participants de marché. Ces plateformes sont donc en mesure de proposer des rémunérations moindres aux artistes. Les derniers sont donc contraints de réclamer une rémunération plus élevée pour leur participation à un événement musical.

Par ailleurs, les organisateurs de manifestations culturelles soulignent la hausse des coûts d'assurance alors que la fréquence

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur Territorial externe

Epreuve : Composition d'économie

Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

des écueils d'inefficaces externes augmentés (Rapport Langrenoy, 2023). En parallèle, les collectivités territoriales sont susceptibles de réduire leur taux de subvention alors que les organismes divers d'administration locale (ODAL) présentent en 2024 un besoin de financement de -16,7 milliards d'euros (Insee, mai 2025).

Cet exemple illustre comment la hausse des coûts qui tient de facteurs structurels limite la viabilité économique de manifestations culturelles pour les collectivités territoriales.

Par ailleurs, la mesure pratique des retombées économiques de l'intervention culturelle des collectivités territoriales peut s'avérer difficile et engendrer des phénomènes d'ambivalence (?).

L'argument d'une difficile mesure des retombées de la culture est fréquemment invoqué et fait l'objet d'intentions récentes. Ainsi, la CAE propose de mesurer l'apport de la culture à l'économie au travers de la confiance du bien-être et de son effet positif sur la citoyenneté (Alger et al., 2022). Une telle démarche a une visée exploratoire et peut nécessiter un temps d'adaptation pour être adoptée par les collectivités territoriales, en raison d'un phénomène de "dépendance au service" (David, 1985). Pour autant, certains collectivités territoriales développent des indicateurs visant à mesurer les effets positifs de leurs interventions dans des champs variés, dont la culture (Atelier parisien d'urbanisme, Penser hors PIB, 2021).

Si l'information est imparfaite, les collectivités territoriales sont susceptibles de prendre des décisions qui diffèrent de l'optimum social, par un phénomène

d'auto-élection (Aberlof, A Market for "lemons", 1971).

* *

Ainsi, si la compétence culturelle des collectivités territoriales est susceptible de gérer des recettes, celles-ci peuvent s'avérer être non-méritaires à court terme. L'intervention culturelle des collectivités nécessite en outre de prendre en compte certaines hausses de coûts structurels. Une coordination renforcée entre collectivités et entre les collectivités et l'État peut permettre aux collectivités de gérer des recettes dans le cadre de leur intervention culturelle.

* *

Les politiques nationales et locales culturelles apparaissent aujourd'hui insuffisamment coordonnées, à la fois entre les collectivités, et entre les collectivités et l'État (II.4).

Les recettes que peut gérer la compétence culturelle peuvent être obérées par des comportements non-coopératifs entre collectivités (7).

Le caractère partagé de la compétence culturelle vise à assurer la continuité de soutien local à la culture.

Selon un rapport d'information sénatorial de 2019, "la compétence culturelle partagée permet en effet de diluer le risque lié au désengagement d'une collectivité" (Karam et de la Provôté, 2019). Une collectivité territoriale peut ainsi se désengager de financement d'une structure, au detriment d'un autre échelon de collectivité territoriale.

Ce phénomène peut être comparé à la notion de "passage clandestin", selon laquelle un acteur anticipe que les autres participants vont financer un bien et ainsi se désengager.

Un tel comportement limite aussi un financement entre différentes collectivités d'un service coûteux. La mutualisation permet en effet de surmonter une contrainte de coûts (Tresor - Éco, Une analyse économique de la réforme territoriale, 2015).
De plus, l'insuffisante coopération entre collectivités territoriales constitue une contrainte à surmonter supplémentaire pour que la compétence culture puisse générer des recettes.

L'insuffisante coordination entre l'État et les collectivités territoriales engendre des externalités négatives en nuisant à la cohésion territoriale (2).

Les soutiens budgétaires à la culture peuvent être canalisés en un nombre restreint de lieux, avec des effets négatifs pour la cohésion territoriale. En 2022, sur les 460 millions d'euros du plan de relance du 3 septembre 2020 dépensés pour le secteur culturel, l'effort consacré par habitant s'élevait à 38,40 euros à Paris contre 1,40 euro ailleurs qu'en Île-de-France (Alger et al., 2022). Cette orientation inégalement répartie sur le territoire et favorisant les espaces les mieux dotés est susceptible de renforcer les inégalités territoriales, lesquels nuisent à la croissance et à l'innovation (Jouanol, Marie-Cécile hébété dans le Morbihan, 2023).

Un déficit de soutien à l'offre culturelle au niveau local peut réduire l'efficacité et les effets d'entraînement des initiatives culturelles des collectivités territoriales. Par conséquent, l'intérêt pour une collectivité de faire usage de sa compétence culture est amoindri.

De plus, une plus grande coordination avec acteurs publics apparaît nécessaire pour que la compétence culture apparaisse comme génératrice de recettes.

*

La compétence culture peut être source de recettes pour les collectivités territoriales à condition de renforcer la coordination avec acteurs publics et de dynamiser des indicateurs adéquats (II.B).

La compétence culture est génératrice de recettes pour les collectivités

territoriales = condition de renforcer l'effet de coordination (1).

D'une part, les politiques nationales de soutien à la cohésion des territoires pourraient renforcer la prise en compte de la culture. Dans son rapport de 2022 sur le programme Action Coeur de Ville, le Coeur des experts a souligné que la focalisation sur le nombre de communes limitait l'ambition transversale du programme. Pourtant, le programme a permis de financer des équipements culturels, dont un multiplexe à Dieppe. L'intégration dans le programme Action Coeur de Ville d'une partie des crédits dédiés à la culture dans le cadre de France 2030 permettrait de résoudre l'écart d'un soutien à la culture inégalement réparti sur le territoire.

D'autre part, et alors que le coût croissant des assurances accroît les dépenses liées à l'organisation d'une manifestation culturelle, le soutien de l'État à l'investissement des collectivités territoriales devrait prévoir explicitement la répartition du surcoût d'assurance entre échelons locaux et national.

De telles mesures sont susceptibles de rendre plus attractif le soutien à la culture pour des collectivités aujourd'hui moins soutenues par l'État que la région parisienne, à titre d'exemple. Elles permettraient aussi de rendre plus pérenne le soutien local aux manifestations culturelles.

Un effort de rationalisation en matière de compétences culturelles entre collectivités territoriales apparaît nécessaire pour réduire le coût budgétaire de la compétence culture et mobiliser des indicateurs pertinents (2).

Pour limiter les reportages de compétences et les coûts liés à l'achèvement des compétences, les collectivités, sous l'aide de la région, pourraient prévoir une convention territoriale d'exercice concerté, ainsi que le précise le rapport Ravignon (2024). Les documents permettraient d'accroître la cohésion et l'exercice de la compétence culture, en mobilisant les compétences obligatoires de chaque échelon, ainsi que le précise le rapport d'information sénatorial de M. Karan et Mme. de la Provôté (2019). À titre d'exemple, l'action des régions en faveur du développement économique des filières de la culture serait détaillée. Sous ces

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administration territoriale externe

Epreuve : Composition d'économie

Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

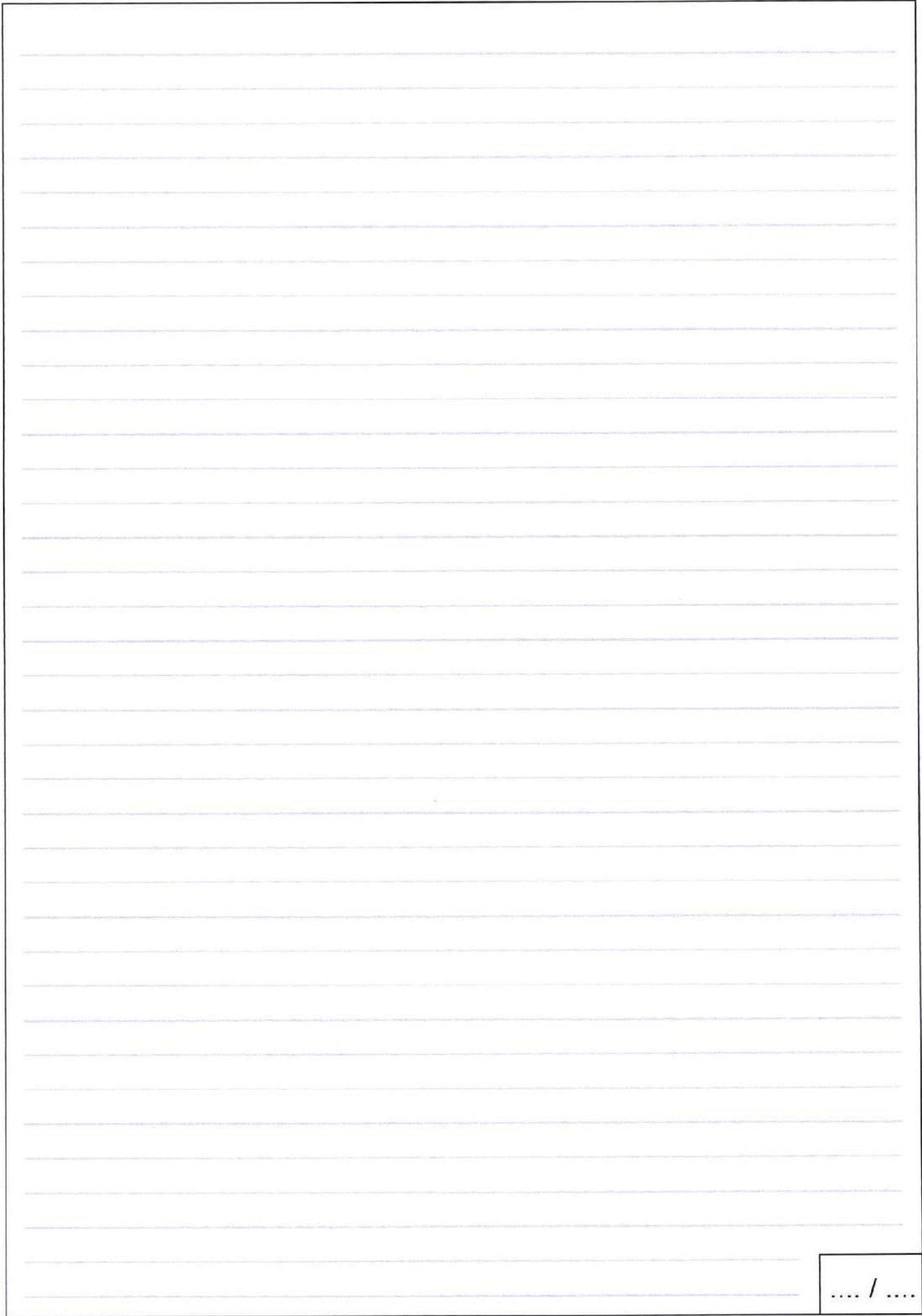
conditions, ces conventions constitueront un outil pertinent pour définir collectivement la répartition des moyens de soutien entre l'offre et la demande culturelles.

Enfin, la mutualisation peut permettre, pour les collectivités l'atteinte d'un seuil critique pour financer l'ingénierie territoriale nécessaire au développement d'indicateurs monétaires ou non, permettant d'appréhender selon quelles modalités la compétence culture peut être source de recettes pour les collectivités territoriales (Atelier parisien d'urbanisme, Penser hors PIB, 2022). Ces indicateurs pourraient ainsi enrichir, à titre d'exemple, les plans pluriannuels d'investissement. Ils pourraient également favoriser un meilleur suivi du devenir des œuvres et du soutien aux artistes dans le moyen et le long terme (Alger et al., 2022).

Il apparaît que la caractéristique insuffisamment coordonnée des politiques actuelles entre les collectivités territoriales d'une part et entre les collectivités territoriales et l'État d'autre part nuit à la bonne appréhension des recettes que ces interventions sont susceptibles de générer. Or, l'exercice de la compétence culture peut être amélioré avec la soutenabilité des finances publiques locales à condition de renforcer la cohérence de ces actions et la compréhension de leurs effets.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

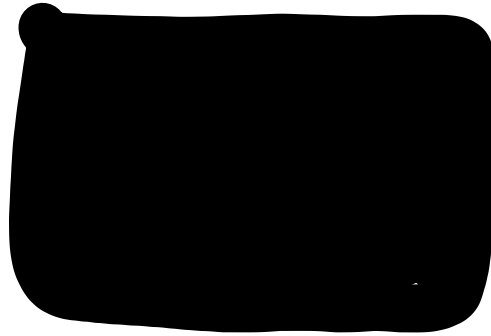
.... /



Handwriting practice sheet with horizontal lines. A small box in the bottom right corner contains the text: *..... /*

Concours externe d'administrateur territorial

cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)



Note de délibération : 13 / 20

Note de correction : 13 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)	13	13	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Devoir bien structuré, abordant de façon globale le sujet

Correction 2 :

Appréciation : Devoir dense dans sa forme. Bon traitement du sujet

Harmonisation :

Appréciation :

Nom d'usage :

M O R A L E S L A Y



Prénom(s) :

Y A S M I N E

Numéro
Inscription :

1 0 5 4 9

Né(e) le :

0 9 / 1 1 / 1 9 9 8

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours externe d'Administrateur Territorial

Epreuve : n°1 - ECONOMIE Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Le département de Charente Maritime a annoncé en juin 2025 le lancement d'un programme de restauration et d'adaptation au changement climatique du Fort Bayard, prouesse architecturale devenue monument de la culture populaire. Pourtant, dans un contexte de pression accrue sur les finances des collectivités territoriales, cet investissement de plusieurs millions d'euros peut interroger : est-il réellement prioritaire lorsque les départements peinent déjà à financer des dépenses sociales de plus en plus importantes ?

La compétence culture des collectivités territoriales est exercée par l'ensemble des collectivités définies dans l'article 72 de la Constitution de 1958, selon une répartition partagée, encadrée par la loi pour une Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) en 2015. Cette compétence partagée vise la gestion des politiques publiques relatives aux œuvres d'art, à la création artistique, aux archives, aux musées, aux services archéologiques et aux bibliothèques municipales, en lien avec les services de l'Etat déconcentrés - le plus souvent les DRAC (directions générales des affaires culturelles). Les dépenses associées à ces politiques locales représentent en moyenne 2,8% des dépenses locales, bien que les situations soient particulièrement hétérogènes du fait du caractère facultatif d'une grande partie des actions culturelles. L'effort financier demandé par la loi de finances 2025 (2,2 milliards d'euros) tend à interroger l'efficacité de l'ensemble des dépenses publiques.

De par son caractère très large, pas toujours lisible

et difficilement mesurable, la politique locale de la culture est tout particulièrement questionnée sur sa rentabilité économique, et les revenus qui peuvent être espérés des montants investis, et par extension sur sa légitimité.

Dans quelle mesure faut-il adapter les politiques locales de la culture dans un contexte de pression croissante sur les finances publiques locales, pour en sécuriser la rentabilité?

Il nous verrons qu'au-delà d'être nécessaire, l'action publique pour la culture est créatrice de valeur pour les collectivités territoriales à court terme et à long terme (I). Toutefois, dans un contexte de resserrement budgétaire, il convient d'adapter l'exercice local de la politique culturelle (II).

* * *

L'évolution du champ de la culture dans la société et dans l'économie a rendu l'action de l'Etat et des collectivités nécessaires pour gérer les biens communs culturels, ce qui stimule l'économie territoriale (A). L'action culturelle des collectivités s'avère également être une levier de développement territoriale à long terme (B).

La conception de la culture a évolué, pour être progressivement considérée comme partie fondamentale des sociétés humaines. Le vingtième siècle a permis de mettre en exergue la pluri-dimension de la culture: politique, sociale, symbolique, et économique. Par conséquent, la puissance publique s'est peu à peu affirmée comme légitime pour mener des politiques au service de la culture. On notera par exemple que le Conseil d'Etat se prononce en faveur de la conception du théâtre comme service public dans l'entre-deux-guerres, alors même qu'il s'était prononcé contre vingt ans plus tôt. L'exemple du théâtre comment la culture s'est progressivement affirmée comme un bien commun, c'est-à-dire ~~com~~ un bien non rival et non exclusif

qui requiert l'intervention de l'Etat pour être gérée de manière optimale (Paul SARUVELSON, 1954). Cette conception de la culture comme un ^{bien} commun justifie et légitime l'action de la puissance publique pour soutenir la création artistique, mais aussi sa conservation et sa diffusion. En tant que bien commun, le marché de la culture n'est pas en mesure de s'auto-réguler efficacement sans intervention publique pour des raisons multiples : coûts de formation, coût d'équipements, manque de visibilité. L'action des collectivités territoriales est tout particulièrement importante en ce qu'elle permet de connecter l'offre et la demande de culture grâce à son implantation territoriale, et à contribuer à la baisse du prix d'équilibre de la culture par la contribution à son financement (par la mise à disposition d'infrastructures ou des subventions). Plus globalement, la puissance publique contribue au marché en diminuant les coûts de transaction (Douglas NORTH, 1990).

En outre, cette intervention dans la culture est source de recettes pour les collectivités territoriales par de multiples biais, et notamment le renforcement de l'attractivité du territoire. DAVEZIES montre en effet que l'économie territoriale s'appuie sur quatre moteurs qui sont l'économie résidentielle, l'économie présente, l'économie publique et l'économie productive. En contribuant au rayonnement culturel d'un territoire, la puissance publique en renforce l'attractivité et les ressources. On remarquera ainsi que certaines collectivités ont fait de la culture comme levier de développement économique. Par exemple, la Métropole Méditerranée a investi dans la création d'un pôle dédié à l'industrie cinématographique dans la commune de Baillargues (34). Cet investissement vise à faire du territoire un lieu particulièrement attractif et à générer des emplois et des revenus (taxe foncière, ouverture de commerces...).

Au-delà de sa nécessité et de ses retombées économiques de court et moyens termes, l'action publique des collectivités territoriales est aussi un levier pour une croissance de long terme et auto-entretenue. En effet, sur le long terme il est démontré que des investissements dans l'éduca-

tion, la santé ou encore la culture sont à même de stimuler une croissance solide et durable. La théorie de la croissance endogène, notamment portée par les économistes P. AGHION et HOWITT, souligne en outre le rôle prépondérant des "investissements initiaux" dans la construction d'une dynamique de croissance de long terme. La politique de la culture, en lien avec d'autres actions locales (éducation, santé, sports...) joue ce rôle d'investissement initial. Les services publics de proximité que sont les bibliothèques et les musées permettent dès le plus jeune âge de créer la dynamique favorable à l'apprentissage de compétences nécessaires à l'économie et au développement territoriaux de demain. Le département du Loiret a justement lancé en 2019 le déploiement d'un programme d'éveil langagier pour les moins de 3 ans, fondé sur un partenariat entre les familles, le conseil départemental, les bibliothèques et médiathèques de six communes et l'association *1001 mots*. Le choix d'investir dans la lecture dès la petite enfance par le canal des bibliothèques s'appuie sur la conviction que l'ancrage des tout-petits dans la culture leur aura un impact positif sur le territoire à long terme. En effet, l'étude Carolina Abecedarian (MIT) montre l'impact du vocabulaire maîtrisé par un enfant de 2 ans sur son état de santé, ses diplômes et son investissement dans la vie citoyenne à 40 ans. Pour les collectivités, investir dans la culture peut ainsi permettre de réduire les dépenses à long terme...

Par ailleurs, l'investissement dans la culture joue un rôle majeur pour un développement durable et équilibré. En effet, la culture peut être utilisée par les collectivités comme un outil de prévention et de sensibilisation. La Ville de Bois-le-Sauvage (39) a ainsi fait contractualiser en octobre 2022 avec un artiste pour réaliser une œuvre d'art de sensibilisation au gaspillage et à la gestion des déchets, permettant aux habitants de s'interroger sur leurs consommations et de mettre en place de nouvelles pratiques, en lien avec les acteurs de la gestion des déchets de l'intercommunalité. Plus généralement, Antony ATKINSON (Frégalibés)

Nom d'usage :

M O R A L E S L A Y



Prénom(s) :

Y A S M I N E

Numéro
Inscription :

1 0 5 4 9

Né(e) le :

0 9 / 1 1 / 1 9 9 8

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours d'Administrateur Territorial EXTERNE

Epreuve : n° 1 - ECONOMIE

Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

montré comment la puissance publique peut jouer un rôle majeur pour accompagner l'innovation tout en garantissant l'employabilité des citoyens, qui fait particulièrement écho avec la problématique de l'intelligence artificielle dans la culture. La puissance publique, et tout particulièrement les collectivités territoriales, ont ainsi un intérêt tout particulier d'investir dans la culture à long terme.

★

Toutefois, dans un contexte de pression budgétaire accrue, il convient d'adapter l'exercice local de la compétence culturelle en améliorant son efficacité par une optimisation de l'action partenariale (A) et par une meilleure intégration de la diversité de citoyens et de territoires (B).

Pour poursuivre voire intensifier l'action publique locale en faveur de la culture sans sacrifier leurs finances publiques, les collectivités territoriales peuvent en premier lieu optimiser l'exercice de leurs compétences grâce à plusieurs leviers. La répartition partagée de la compétence culturelle entre le bloc communal, les départements et les régions s'explique par la nécessité de complémentarité des dispositifs pour garantir une couverture de l'ensemble du territoire. Cette logique fait écho au principe de territorialisation de l'action publique, notamment défendu par OATHE (1972) : en proposant des services publics locaux, la puissance publique est plus en mesure de s'adapter aux spécificités territoriales, ce qui accroît le bien-être des usagers. Le principe de subsidiarité, particulièrement

adapté à la compétence culturelle, permet ainsi aux collectivités de proposer des actions proches des attentes des citoyens et qui tiennent compte des écosystèmes locaux. Toutefois, il conviendrait de renforcer la coordination des échelons pour mieux articuler les différents dispositifs et ne pas multiplier les coûts de transaction des politiques publiques (COASE, 1962). Patrick LE GALLES souligne ainsi dans la gouvernance territoriale le risque associé à la superposition de dispositifs, qui menace d'aboutir à une hiérarchisation des territoires. Sans déporter la compétence culturelle, il pourrait être pertinent de remodeler son organisation pour en diminuer le coût pour les collectivités. A ce titre, le CNFPT proposait en 2020 de confier aux régions un rôle de coordination de la cohérence territoriale, aux départements une mission de veille à l'équilibre entre territoires et aux EPCI les actions concrètes organisées autour d'un projet de territoire. Le dernier point est particulièrement important : un projet de territoire ou schéma de cohérence de la politique structurelle permettrait de fixer des objectifs et moyens clairs, en mettant en avant les retombées économiques et sociales de court et de long terme, afin de justifier la légitimité de l'action culturelle. Cette gestion plus coordonnée et plus dynamique de la politique culturelle permettrait de mieux structurer les actions et d'éviter un surcoût lié à l'enchevêtrement des compétences (B. RAVIGNON, 2024 : le surcoût lié à l'enchevêtrement des compétences représenterait 7,5 milliards d'euros dont 6 à la charge des collectivités).

Parallèlement à cette marge d'économie liée au fonctionnement interne de la politique culturelle, celle-ci

gagnerait en efficacité et en légitimité en intégrant plus fortement les territoires et les citoyens dans leur diversité. Le manque de légitimité de la politique culturelle et le questionnement de sa rentabilité s'explique en partie par l'éloignement ressenti des ~~politiques~~ actions réalisées avec l'ensemble des territoires. On constate ainsi que la dépense publique culturelle par habitant s'élève à 28,40€ à Paris, contre 1,40€ dans le reste du pays. Pour légitimer la dépense culturelle, il est indispensable d'en améliorer l'efficacité en tant que service public, c'est-à-dire en garantissant l'égalité des usagers (Lois ROLLAND). On peut à ce sujet reprendre la théorie de la géographie politique et sociale développée par Jacques LEVY, qui soutient que l'attachement d'un territoire ne s'explique pas tant par sa localisation géographique que par sa dimension topologique (relations, flux avec d'autres systèmes d'acteurs). Il serait en effet pertinent de repenser la politique culturelle en termes d'acteurs, de flux et de liens territoriaux pour en garantir l'accès à tous et l'adaptabilité. Les collectivités territoriales, et notamment les régions sont en première place pour tisser ces liens.

Enfin, les collectivités territoriales, en particulier les communes, ont un rôle indispensable pour mieux associer les citoyens à la définition des politiques culturelles, et plus généralement de la culture. Pour améliorer l'efficacité et la légitimité de l'action culturelle, il est primordial de tenir compte de la demande, et donc de ne pas se limiter à une seule facette de la culture (BOURDIEU, La Distinction). C'est le parti pris par plusieurs collectivités, qui associent les représentants des habitants à la définition de l'offre culturelle, du musée international des arts modestes (MIAM) de la Ville de Sète (34), aux contributions de la Ville de Gargy Ponboise (95) au Festival Urbain Gargysois. En définissant des politiques culturelles en concertation avec les habitants et les acteurs du territoire (écoles, artistes, entreprises...) les collectivités territoriales renforcent la légitimité et l'efficacité, et par conséquent les retombées économiques et sociales de long terme.

Malgré le contexte de pression financière, il est primordial pour les collectivités territoriales de maintenir leurs investissements dans les politiques culturelles au vu des retombées sociales et économiques de court et long terme. Toutefois, pour en garantir l'efficacité et la pérennité il convient d'en repenser l'organisation et de mieux associer les citoyens.

Concours externe d'administrateur territorial

cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/épreuves écrites)

Note de délibération : 13.5 / 20

Note de correction : 13.5 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)	13	14	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Il y a beaucoup d'éléments mais on aurait apprécié une approche davantage ciselée et synthétique et problématisée. Ce qui est dit est juste mais aurait gagné à être intégré dans un cadrage conceptuel plus poussé.

Correction 2 :

Appréciation : Bon devoir, bien structuré

Harmonisation :

Appréciation :

Dans son rapport sur la situation des finances publiques début 2025, la Cour des comptes évalue à 110 milliards d'euros l'effort budgétaire nécessaire pour atteindre les objectifs prévus dans le programme de stabilité national de moyen terme (PSMT), à savoir contenir le déficit public sous le seuil de 3% du PIB en 2029. Cet effort budgétaire concerne l'ensemble des administrations publiques, y compris les collectivités territoriales, auxquelles le Gouvernement a demandé de contribuer à la maîtrise des dépenses publiques lors de la conférence financière des territoires de mai 2025, dans le contexte de l'élaboration du budget de l'État pour 2026. Ces restrictions budgétaires ont des conséquences sur les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs compétences, dont la compétence culturelle.

La compétence culturelle correspond aux actions mises en œuvre par les personnes publiques pour soutenir et réguler les marchés culturels. Cette compétence est partagée entre l'État, dont le budget culturel s'élève à 4 milliards d'euros annuels, et les différents niveaux de collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions), dont les dépenses culturelles annuelles totales s'élèvent à 10 milliards d'euros. Les collectivités sont donc les principaux acteurs de la compétence culturelle, et particulièrement le bloc communal. Elles exercent cette compétence à la fois par le biais de subventions aux acteurs culturels afin de soutenir la création, de gestion de services publics culturels à l'instar des bibliothèques ou des musées, ainsi que de l'entretien des bâtiments publics et du patrimoine culturel.

L'importance de l'intervention des collectivités territoriales dans le domaine culturel fait ainsi de la compétence culturelle une compétence coûteuse. Ce coût est exacerbé par l'absence de recettes directes et visibles pour les collectivités des actions qu'elles mènent, du fait de la nature de ces actions (subventions, services publics culturels). Or, les tensions budgétaires auxquelles elles font face commandent de réaliser des arbitrages et de hiérarchiser les priorités de la dépense locale, afin d'en réduire le montant. Cela conduit alors à une nécessaire évaluation du coût des différentes politiques publiques conduites par les collectivités et des recettes qu'elles génèrent pour les budgets locaux. La place de la compétence culturelle dans la hiérarchie des priorités locales est alors questionnée, notamment au regard d'autres compétences des collectivités qui peuvent être regardées comme davantage essentielles et obligatoires pour certains, à l'instar de l'éducation et des politiques sociales, ou comme davantage créatrices de valeur ajoutée à l'échelle locale, à l'instar du développement économique.

Dans le contexte actuel de consolidation budgétaire, l'action culturelle des collectivités territoriales est-elle suffisamment créatrice de valeur ajoutée pour être maintenue, ou doit-elle être délaissée au profit des autres politiques publiques locales ?

Alors que l'état des finances publiques restreint les marges de manœuvre des collectivités et appelle une hiérarchisation de leurs dépenses, l'exercice de leur compétence culturelle risque d'aggraver leurs difficultés financières (I). L'action culturelle des collectivités stimule cependant l'activité économique et leurs recettes, ce qui appelle à préserver cette compétence culturelle, en la conciliant toutefois avec l'impératif de maîtrise des dépenses locales (II).

*

*

*

Alors que l'état des finances publiques restreint les marges de manœuvre des collectivités et appelle une hiérarchisation de leurs dépenses, l'exercice de leur compétence culturelle risque d'aggraver leurs difficultés financières (I).

L'état des finances publiques nationales comme locales restreint les marges de manœuvre des collectivités et les conduit à hiérarchiser leurs dépenses (A).

L'action des collectivités s'inscrit dans un contexte budgétaire sous tension pour l'ensemble des administrations publiques (1). Au niveau national, celles-ci ont cumulé en 2024 un déficit public de 5,8% du PIB, supérieur aux prévisions de la loi de finances (LF), ainsi qu'un endettement atteignant 113,6% du PIB, soit 3 300 milliards d'euros. Cette augmentation du déficit et de la dette publics en 2024 par rapport à 2023 (5,4% de déficit; 110% de dette) concerne les administrations nationales, locales, comme de sécurité sociale. Les administrations de sécurité sociale (ASSO) ont vu leur solde budgétaire diminuer de 3 milliards d'euros en 2024, pour s'établir à +2 milliards d'euros. En outre, dans un rapport sur les finances sociales de mai 2025, la Cour des comptes a souligné le risque de liquidité pesant sur l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) à l'horizon 2027. Les administrations publiques locales (APUL) ont également vu leur solde budgétaire diminuer, à hauteur de 7 milliards d'euros, pour s'établir à -16,7 milliards d'euros fin 2024. Les dépenses locales représentent ainsi 20% des dépenses des administrations publiques, et l'endettement local représente 9% de l'endettement public total.

Par conséquent, l'ensemble des administrations publiques sont associées à la réduction du déficit public, notamment par la réduction de leurs dépenses. Concernant les collectivités, cet impératif s'est traduit dans la LF pour 2025 par un effort budgétaire de 2,2 milliards d'euros, à travers notamment la mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO), conduisant à

une diminution de leurs recettes pour 2025 et donc de leur capacité de dépense.

L'action des collectivités est contrainte par la dégradation des finances locales depuis 2022 (2). Outre les normes nationales imposant aux collectivités la maîtrise de leurs dépenses, les finances locales sont affectées par un effet ciseaux. D'une part, les dépenses locales sont en hausse depuis la crise inflationniste de 2022, qui renchérit les dépenses d'énergie, d'achats et d'investissement des collectivités. En outre, l'inflation a conduit à une revalorisation nationale du point d'indice de la fonction publique, augmentant ainsi les dépenses de personnel des collectivités. Les dépenses locales atteignent ainsi 330 milliards d'euros en 2024. D'autre part, les recettes locales sont négativement affectées par la faible activité économique, qui entraîne une diminution des recettes fiscales issues des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçues par les collectivités. Les recettes locales s'élèvent ainsi à 313 milliards d'euros en 2024.

La conjoncture économique affecte ainsi l'épargne nette et la trésorerie des collectivités qui sont toutes deux en diminution par rapport à 2022 et 2023, et s'établissent respectivement à 32 milliards d'euros et 46 milliards d'euros en 2024.

Ainsi, la conjoncture économique comme les restrictions budgétaires nationales imposent aux collectivités de diminuer leurs dépenses et donc de hiérarchiser leurs dépenses en fonction de leur priorité, afin de déterminer lesquelles préserver et lesquelles réduire. Ces arbitrages concernent les dépenses culturelles des collectivités, lesquelles sont questionnées et menacées dans un tel contexte, car elles participent au déficit des collectivités.

*

L'exercice par les collectivités de leur compétence culturelle risque d'aggraver leurs difficultés financières (3).

La compétence culturelle génère un coût direct annuel de 10 milliards d'euros pour les collectivités (1). Le montant des

dépenses locales en matière culturelle est stable dans le temps, il est sensiblement le même en 2014 et en 2024. Les dotations de l'État à destination des collectivités ont cependant diminué, notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 10 milliards d'euros entre 2014 et 2017. La part du budget culturel directement supportée par les collectivités a donc augmenté.

En parallèle, ces dépenses n'ont généré de recettes directes pour les collectivités. Les subventions aux auteurs culturels et les dépenses d'entretien et de patrimoine n'est en effet pas source de recettes pour les collectivités. L'exploitation par les collectivités d'activités culturelles ne peut quant à elle pas générer de profit car, si une tarification est possible, elle ne peut pas dépasser le prix du service fourni.

En outre, d'après la loi de Baumel, le déficit structurel des entreprises du spectacle vivant ne peut que s'accroître du fait de la stagnation des ressources et de l'augmentation inévitable des coûts de production.

Ainsi, la rentabilité des dépenses culturelles locales peut être questionnée.

La compétence culture génère également un coût indirect pour les collectivités, du fait de l'enchevêtrement de leurs compétences (2). Cet enchevêtrement résulte du caractère non exclusif de la compétence culture. Les communes ont la faculté de l'exercer du fait de leur clause générale de compétence maintenue par la loi NOTRe en 2015. Les régions et les départements disposent également de cette faculté, à l'instar de la participation financière

de ces derniers aux enseignements artistiques, via les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques. Cet enchevêtrement de compétences est porteur d'un risque de manque de cohérence entre les interventions des différentes collectivités et d'un empilement des dispositifs, peu lisibles et coûteux en temps et en moyens, pour les collectivités comme pour les agents économique du marché culturel, comme le souligne le rapport sénatorial "les nouveaux territoires de la culture" (2019).

Cet enchevêtrement s'inscrit dans la lignée de l'inchevêtrement global des compétences des collectivités, à la fois avec l'État et entre elle, comme l'indiquait la Cour des comptes ("La décentralisation, 40 ans après", 2023).

Cet enchevêtrement entraîne un coût conséquent pour les finances publiques, notamment locales, évalué à 7,5 milliards d'euros par le rapport Raignon (2024), dont 6 milliards d'euros supportés par les collectivités territoriales.

*

*

La compétence culture est ainsi source d'un coût important pour les finances locales. Si l'état des finances publiques impose une réduction des dépenses locales, les effets positifs de l'action culturelle des collectivités sur l'activité économique doivent être pris en considération. Pour cette raison, il apparaît pertinent de maintenir l'exercice de cette compétence, tout en la conciliant avec les impératifs budgétaires.

*

*

L'action culturelle des collectivités territoriales stimule l'activité économique et leurs recettes, ce qui appelle à préserver la compétence culturelle, tout en la conciliant avec l'impératif de maîtrise des dépenses locales (II).

L'exercice par les collectivités de leur compétence culturelle stimule l'activité économique, et bénéficie indirectement à leurs recettes (A).

L'action culturelle des collectivités a un effet positif sur l'économie, à la fois en matière d'emploi et de développement économique des territoires (1). D'une part, concernant l'emploi, les subventions accordées par les collectivités aux artisans locaux permettent à ceux-ci de maintenir voire développer leur activité, générant ainsi directement des emplois. Tel est également le cas des services publics culturels offerts par les collectivités, à l'instar des bibliothèques municipales, des archives et des musées, ainsi que des travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments publics et à la préservation du patrimoine. L'ensemble de ces activités est créateur d'emplois, afin d'assurer leur mise en œuvre. En outre, de manière plus indirecte, la mise en œuvre d'enseignements artistiques en dehors des temps scolaires par les collectivités offre une activité aux enfants et permet ainsi aux parents actifs, et notamment aux femmes, d'exercer leur activité professionnelle.

D'autre part, concernant le développement économique des territoires, la culture est un facteur d'attractivité pour les ménages. Or, l'installation ou le maintien des ménages dans un territoire est créateur de demande pour les biens et services, attirant ainsi des entreprises. En outre, l'installation de petites et moyennes entreprises (PME) peut être stimulée par l'offre de marchés publics proposés par une collectivité afin d'exploiter un service public culturel ou de réaliser des travaux.

Le dynamisme économique généré par l'action culturelle des collectivités a un effet d'entraînement positif sur leurs recettes (2). D'une part, l'accroissement du nombre de ménages et d'entreprises installés sur le territoire en raison de son

attractivité permet de stimuler les recettes fiscales des collectivités. En effet, un accroissement de l'activité économique locale génère une augmentation du nombre de ménages redevables des taxes foncières et une augmentation du nombre d'entreprises redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), bien que cette dernière ait vocation à disparaître en 2030. En outre, l'activité stimulera également les recettes fiscales issues de la TVA, dont les collectivités perçoivent une fraction, et des DMTO. D'autre part, la stimulation de l'emploi garantira un certain pouvoir d'achat aux ménages installés sur le territoire et enverra ainsi la demande de biens et services, et donc la consommation, élevant là encore les recettes liées à la TVA.

Enfin, l'attractivité et l'emploi d'un territoire peuvent être des leviers pour inscrire une collectivité, notamment frontalière, dans un rayonnement international et ouvrir ainsi des opportunités d'échanges économiques accrus.

*

L'action culturelle des collectivités est ainsi source de recettes et doit être préservée, tout en la conciliant avec l'impératif de maîtrise des dépenses locales (B).

Afin de préserver leurs marges de manœuvre en matière culturelle, les collectivités peuvent optimiser leurs dépenses (A). Trois leviers sont à la disposition des collectivités pour ce faire.

D'abord, les collectivités peuvent optimiser leurs dépenses de fonctionnement, notamment en matière de dépenses de personnel et d'achats publics, qui présentent respectivement un potentiel d'économies de 5 milliards d'euros et 2 milliards d'euros d'après l'IGF ("Mappe salariale et achats et charges externes des collectivités territoriales", 2024). Concernant les dépenses de personnel, l'IGF recommande de profiter des départs en retraite (7% des effectifs par an) pour ne pas renouveler certains postes et diminuer le taux d'absence des agents.

Concernant les dépenses d'achats, qui concernent au premier rang les communes, celles-ci pourraient être davantage mutualisées à l'échelle intercommunale, par le biais de centrales d'achat ou de groupements de commandes.

Ensuite, les collectivités peuvent optimiser leurs dépenses d'investissement. La Com des comptes, dans son rapport annuel sur les finances locales de 2022, préconise à la fois de dimensionner davantage les investissements, dans la programmation pluriannuelle (PPI), aux besoins de la collectivité, et de renforcer le suivi et l'évaluation des investissements une fois les projets réalisés.

Enfin, dans sa revue sur les dépenses locales de 2016, l'IGF préconise la réalisation par les collectivités d'un inventaire de leur patrimoine, qui leur permettrait ainsi de mieux anticiper leurs dépenses de fonctionnement et de mieux calibrer leurs investissements. Cela apparaît particulièrement pertinent en matière culturelle, au regard de l'importance du patrimoine des collectivités, notamment des communes.

Les collectivités peuvent limiter les coûts liés à l'enchevêtrement de leurs compétences en matière culturelle par une coordination accrue de leurs actions (2). Plusieurs outils peuvent être mobilisés à cette fin. Un dialogue entre les élus locaux peut être impulsé dans le cadre des concertations territoriales de l'action publique. La répartition de leurs compétences pourra alors être formalisée dans une convention territoriale d'exercice concerté, puis déclinée de manière cohérente par chaque niveau de collectivité : les régions dans les SRDEII et les SRADDET, les départements dans les schémas départementaux ... 110.

de développement des enseignements artistiques, et enfin les intercommunalités dans des projets de territoire. Une telle répartition permettra à la fois d'optimiser les dépenses locales culturelles et d'offrir visibilité et stabilité de l'action publique aux agents économiques du marché culturel.

Enfin, les collectivités peuvent rechercher des financements nationaux et européens pour soutenir leur action culturelle (3). À l'échelle nationale, les collectivités peuvent par exemple solliciter le Fonds vert, doté de 1,15 milliards d'euros en 2025, afin de financer une partie de leurs projets de rénovation thermique de leurs bâtiments culturels, notamment les bibliothèques, ce qui leur permettra à terme de réduire leurs dépenses énergétiques dans le domaine culturel.

À l'échelle européenne, les collectivités peuvent solliciter le FEADER, qui a vocation à soutenir le développement des territoires ruraux, notamment en se rapprochant des régions, qui en sont les autorités gestionnaires.

*

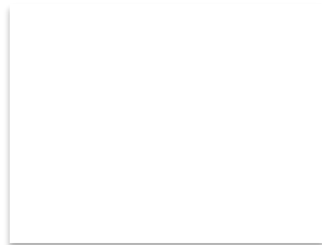
*

*

La compétence culture peut apparaître comme un facteur de dégradation des finances locales, déjà contraintes par les normes nationales et la conjoncture économique. Elle est cependant portuse de recettes pour les collectivités, à travers la stimulation de l'économie locale qu'elle génère. La compétence culture mérite pour cette raison d'être préservée, tout en veillant à l'optimisation des dépenses des collectivités, à la suppression des coûts liés à l'enchevêtrement des compétences et à la recherche de nouveaux financements

Concours externe d'administrateur territorial

cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)



Note de délibération : 13.5 / 20

Note de correction : 13.5 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/épreuves écrites)	13	14	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Malgré un composition sous la forme d'une note de synthèse, la problématique et les développements apportés correspondent aux attentes du sujet. Des exemples concrets d'actions culturelles des collectivités territoriales auraient été appréciés.

Correction 2 :

Appréciation : Une présentation qui identifie de nombreux points intéressants (diversité des acteurs, externalités, attractivité, partage de la compétence, besoin de coordination ...). Il serait peut être intéressant de compléter par des réflexions sur l'évaluation des politiques publiques ou sur les nouvelles modalités de financement (mécénat, crowdfunding...)

Harmonisation :

Appréciation :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Concours externe - administrateur territorial

Epreuve :

Economie - Composition

Session :

2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Sujet : La compétence culture : gouffre financier ou source de recettes pour les collectivités territoriales ?

La région des pays de la Loire, dans le cadre de la préparation de son budget pour l'année 2025, a fait état d'une baisse notable des subventions accordées au secteur culturel. Se voulant justifiée par le contexte budgétaire contraint, cette décision met en évidence l'arbitrage dont fait l'objet la compétence culture, entre gouffre financier et source de recettes pour les collectivités territoriales.

La compétence culture, exercée par les collectivités territoriales de manière partagée, au titre de l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est dès lors mise en œuvre par les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. A l'échelle territoriale, l'exercice de cette compétence est notamment visible par l'encouragement de la création artistique, la possibilité pour les collectivités de créer des musées, ou encore l'organisation et le financement de bibliothèques municipales par les communes.

Cette compétence peut susciter des recettes notables pour les collectivités. Sur un plan financier, l'accès aux établissements culturels peut par exemple être payant. De plus, une politique culturelle locale peut participer à l'attractivité et à la structuration économique du territoire, autour d'entreprises locales. Cette dynamique peut être facilitée par une coordination entre les différents échelons de collectivités de la compétence culture. L'emploi

local peut également en être favorisé, pourvu des bons succès des recettes accrues.

Néanmoins, la compétence culturelle est confrontée à deux spécificités notables, pouvant faire de celle-ci un gouffre financier pour les collectivités. D'une part, le maintien d'une faible productivité dans le secteur culturel et l'alignement des coûts de ce secteur avec le secteur marchand nécessite un soutien public notable. D'autre part, les crises sanitaires (Gopinath, 2020) et inflationnistes (Bénassy-Quéré, 2022) ont fragilisé le secteur culturel, entraînant une baisse des recettes et une hausse des dépenses. Dès lors, le maintien d'une offre culturelle de qualité pour les collectivités peut susciter des effets de bonds financiers notables.

En outre, la nécessité de réduire le déficit public et la diffusion des outils numériques au sein des collectivités territoriales entraînent de nouveaux enjeux financiers pour la compétence culturelle. En ce sens, des arbitrages adaptés doivent être réalisés afin d'assurer la pérennité financière de celle-ci.

Dès lors, la compétence culturelle est-elle un levier ou un frein financier pour l'action des collectivités territoriales ?

La compétence culturelle, en raison des caractéristiques propres à la culture et de la conjoncture économique, suscite des externalités financières notables pour les collectivités territoriales (I). Les enjeux budgétaires et financiers que rencontre cette compétence invitent à une structuration financière efficiente de celle-ci, pour en faire une source de recettes renouvelées (II).

*

*

*

La compétence culturelle peut susciter une hausse des dépenses et une baisse des recettes pour les collectivités, au regard des caractéristiques économiques de la culture et de la conjoncture économique (IA).

Les spécificités du secteur culturel induisent des dépenses importantes pour les collectivités territoriales (1).

Les collectivités sont des acteurs clés du financement de la culture. À ce titre, 60% des dépenses culturelles étaient effectuées par celles-ci avant les premières lois de décentralisation des années 1960. Cette importance du soutien financier des collectivités au secteur culturel reste d'actualité. En effet, les collectivités réalisaient 9,3 milliards d'euros de dépenses culturelles en 2016, dont plus des trois quarts étaient effectués à l'initiative du bloc communal (Département des études, de la prospective et des statistiques, 2018). Cette importance du soutien public local peut s'expliquer par la "loi des coûts constants" caractérisant le secteur culturel, et formalisée par William BAUMOL (Defining Arts: the economic dilemma, 1966). Le secteur de la culture est en effet caractérisé par une évolution faible de sa productivité, mais voit ses coûts augmenter en raison d'un alignement des salaires par rapport à ceux du secteur marchand. Sa résistance nécessite donc un soutien public, tel que réalisé par les collectivités.

La compétence culturelle peut entraîner des coûts élevés en raison d'un déficit de coordination. D'une part, le rapport Rangron (2024) met en évidence l'enchevêtrement des compétences au niveau local, qui il évalue à sept milliards d'euros. D'autre, le soutien au secteur de la culture peut être justifié par des raisons politiques négligeant la rationalité financière, comme le décrit l'école du Public Choice.

L'essor des dépenses en faveur de la culture peuvent s'expliquer par le degré de modernité des sociétés. En effet, la loi d'Engel (1872) souligne que la prise d'importance des sociétés conduit à un accroissement de l'action publique et, partant, des dépenses publiques.

La compétence culturelle est également confrontée à des difficultés conjoncturelles, fragilisant le soutien financier des collectivités à la culture (2).

Les crises financières, sanitaires et inflationnistes récentes ont fragilisé le secteur de la culture. D'une part, ces crises ont entraîné une baisse de recettes - à titre d'exemple, les visites dans les musées se sont réduites, alors que les inscriptions dans les écoles de musique municipales ont pu diminuer au cours de la crise sanitaire. D'autre part, les dépenses de secteur culturel ont pu augmenter. La crise inflationniste a ainsi entraîné une hausse des coûts (personnels, énergie, fournitures, etc.). À titre d'exemple, de nombreux festivals rencontrent des difficultés financières en raison de la hausse des coûts de cachet des artistes.

Face à ces difficultés, un soutien notable à la culture a été apporté. En ce sens, 11,3 milliards d'euros d'aides publiques ont été accordés à la culture durant la crise sanitaire, 2 milliards d'euros dans le cadre du plan de relance, 600 millions d'euros via France 2030.

Face à ces crises, le soutien financier des collectivités à la compétence culture peut apparaître comme un gouffre financier. En effet, les collectivités sont confrontées à une hausse des dépenses, alors que leurs ressources s'amenuisent. À titre d'exemple, l'autonomie fiscale des collectivités est estimée à 43% pour le bloc communal, à 21% pour les départements, et à 3% pour les régions (État des comptes, 2022). En ce sens, la baisse des dotations de l'État aux collectivités au cours des années 2010, visible par une diminution de la dotation générale de fonctionnement (DGF) de 13 milliards d'euros s'est accompagnée d'une diminution des dépenses culturelles des collectivités.

Si la compétence culture peut être source d'efficience financière pour les collectivités, celle-ci est variable en fonction des collectivités territoriales (8).

La compétence culture peut être source de recettes pour les collectivités, en permettant une attractivité, une employabilité et une structuration territoriale accrue (1).

La mise en place d'une politique culturelle peut être un facteur d'attractivité pour les collectivités. La réussite de

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Concours externe - administrateur territorial

Epreuve :

Economie - Composition

Session :

2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Cette politique nécessite au effet de s'appuyer sur les acteurs locaux, à l'instar des petites et moyennes entreprises (PME). En ce sens, une politique culturelle volontariste peut participer à la structuration économique de la collectivité (MARSHALL, Industry and trade, 1925).

La compétence-culture peut également permettre l'essor du capital humain à l'échelle locale. En effet, la culture peut permettre aux individus de développer de nouvelles compétences et de décloisonner leurs horizons. Cette hausse de capital-humain, pouvant susciter des recettes fiscales supérieures du fait de l'accroissement des salaires des individus, peut donc être source de recettes pour les collectivités.

Mettre en œuvre une politique culturelle peut également permettre d'améliorer le taux d'emploi au sein des territoires. Le secteur culturel local est en effet vecteur de sources nombreuses d'emplois : archives départementales, bibliothèques municipales, musées, etc. Développer une politique culturelle volontariste peut en ce sens permettre aux collectivités territoriales de susciter de nouveaux emplois. Ceux-ci peuvent conduire à faire des économies en dépenses, avec par exemple une diminution des dépenses de Revenu de Solidarité Active (RSA) pour les départements. Des recettes supplémentaires peuvent également être suscitées, par exemple via la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), résultant d'une élévation du potentiel fiscal des habitants.

Les externalités positives suscitées par la compétence culturelle sont différenciées en fonction des collectivités territoriales (2).

D'une part, la compétence culturelle fait l'objet d'un soutien différencié en fonction des territoires. En ce sens, 38, 40 ans / habitant avaient été dépassés à Paris et en Ile-de-

France pour la culture dans le cadre du plan de relance, contre 1,40 euro / habitant dans les autres communes recensées (Algan et al., 2022).

D'autre part, la compétence culture varie en fonction des collectivités. Etant une compétence partagée entre les collectivités, cette compétence peut faire l'objet d'inégalités. À titre d'exemple, la création artistique est une compétence facultative pour les communes. De ce fait, toutes les communes ne se saisissent pas de cette faculté, situation pouvant dès lors favoriser l'apparition d'inégalités financières entre les communes.

Enfin, le développement de la compétence culture par les collectivités territoriales s'inscrit dans une logique de long terme, favorisant le développement de situations financières différenciées en fonction des collectivités. En ce sens, l'exercice de la compétence culture par une collectivité, s'il est inscrit dans une logique budgétaire plus-annuelle, peut être source de recettes.

Les externalités financières suscitées par la compétence culture pour les collectivités territoriales sont notables. La contrainte budgétaire et l'essor du numérique soulèvent de nouveaux enjeux financiers questionnant la pérennité de cette compétence.

*

*

*

Les enjeux budgétaires et numériques que rencontre la compétence culture invitent à une structuration financière efficiente de celle-ci afin d'en faire une source de recettes renouvelées (II).

Les enjeux budgétaires et numériques rencontrés par la compétence culture nécessitent des arbitrages pour les collectivités territoriales (A).

La compétence culturelle voit sa pérennité, ^{questionnée} par le redressement nécessaire des comptes publics (1). financière

La nécessité de réduire le déficit public pourrait fragiliser la compétence culturelle. Le déficit public, à 6, 11% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, doit en effet être ramené à 3% du PIB en 2029 au titre des programmes de stabilité à moyen terme (PSMT). Les collectivités doivent participer à cet effort, en ce qu'elles représentent 10% de la dépense publique. À ce titre, la loi de finance du 14 février 2025 a institué un dispositif de liège conjoncturel des ressources fiscales (DILICO), prélevant un milliard d'euros sur les comptes de 2.000 collectivités.

La participation des collectivités à cet effort budgétaire doit être effectuée essentiellement par une baisse des dépenses, au regard du niveau élevé de prélèvements obligatoires. Des arbitrages doivent dès lors être réalisés en matière de politique culturelle. Le maintien d'une politique culturelle volontariste par les collectivités locales peut en ce sens s'accompagner d'une baisse des dépenses en matière de ressources humaines (RH), d'une rationalisation des services culturels ou encore d'une réduction du soutien budgétaire aux autres catégories de collectivités.

À titre d'exemple, la métropole de Rennes a annoncé au début de l'année 2025 le maintien de ses dépenses culturelles, malgré le contexte budgétaire. Pour ce faire, la métropole a mis en œuvre une mutualisation des dépenses, dans le sens d'une efficience renouvelée.

La prise d'importance des enjeux du numérique dans le champ de la compétence culturelle peut susciter des enjeux financiers notables (2).

La diffusion du numérique au sein de la compétence culturelle peut entraîner des coûts internes et externes notables pour les collectivités. Sur le plan interne, l'utilisation d'outils numériques suscite des coûts de formation des agents et nécessite des investissements en matériel coûteux. Sur le plan externe, des moindres recettes sur le plan de la politique culturelle peuvent être suscitées. À titre d'ex-

le numérique pourrait faciliter le développement de pratiques illicites dans le domaine culturel, ou réduire les pratiques culturelles locales présentes.

Le numérique peut être un secteur d'efficience financière pour la compétence culturelle. Au sein des collectivités, il peut permettre une meilleure gestion RH et un ciblage plus efficace des subventions au secteur culturel. Les outils numériques peuvent en outre favoriser une coopération accrue entre les différentes catégories de collectivités en matière culturelle. Une logique de simplification financière peut donc en être attendue.

L'essor de l'intelligence artificielle (IA) pourrait également avoir des conséquences financières sur la compétence culturelle des collectivités. En permettant une productivité accrue de certains travailleurs, l'IA pourrait par exemple être source d'efficience financière. Cependant, alors que ses externalités positives sont mises en question (Acomoglu, 2024), il apparaît également que l'IA pourrait être potentiellement un opacifiant financier pour la compétence culturelle des collectivités. Cette technologie pourrait en effet réduire l'attractivité de certaines collectivités, et les exposer à des risques informatiques accrus.

*
financière plus

Une structuration ^{financière plus} efficace de la compétence culturelle doit être envisagée, tant sur le plan des dépenses que des recettes, afin d'en faire un levier financier pour les collectivités territoriales (8).

De nouvelles recettes en faveur de la compétence culturelle peuvent être envisagées par une réforme de la péréquation, une plus grande autonomie fiscale des collectivités et la promotion des sites culturels (1).

En premier lieu, il apparaît nécessaire d'équibiliser les recettes de péréquation entre strates de collectivités, afin d'assurer un accès équitable à la culture entre les collectivités. En ce sens, une réforme des mécanismes de péréquation, et tout particulièrement de la DGF, doit être envisagée. Concrètement, à l'échelle des communes, la DGF pourrait être recentrée sur

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours écriture - Administrateur territorial

Epreuve : Economie - Composition Session : 20 25

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

la dotation de solidarité urbaine (DSU) et sur la dotation de solidarité rurale (DSR), tel que précisé par la Loi des comptes (la dotation globale de fonctionnement, 2024).

En deuxième lieu, une plus grande autonomie fiscale accordée aux collectivités permettrait d'améliorer l'efficacité de leur soutien au secteur culturel. En ce sens, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pourrait être réintroduite. Afin d'éviter ses effets anti-redistributifs, elle pourrait être basée sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), et non sur les valeurs locatives cadastrales (VLC).

Enfin, la promotion des sites culturels locaux peut être une stratégie afin de générer des recettes financières renouvelées. Une telle promotion pourrait être réalisée via les réseaux sociaux des collectivités, pour un coût budgétaire limité. Une coordination entre strates de collectivités permettrait également de renforcer l'efficacité d'une telle stratégie.

Les dépenses des collectivités en matière culturelle doivent être classées et simplifiées, dans une logique d'efficacité financière (2).

D'une part, la compétence culturelle gagnerait à être classifiée en fonction des différents échelons de collectivités. Dans la lignée du rapport Konam - de la Proximité (2019), les régions pourraient être chargées du développement économique des filières de la culture. Les départements apparaissent comme pertinents pour veiller à la coordination des zones rurales et à l'équité de l'accès à la culture. Les intercommunalités et les métropoles pourraient enfin mettre en place des projets de territoire, permettant de mutualiser les dépenses.

D'autre part, un soutien financier de l'Etat à la compétence culturelle des collectivités apparaît nécessaire. En ce sens, un plan "Territoriaux de la culture", visant à reconstituer l'équilibre entre les dépenses culturelles allouées entre la région parisienne et le reste du territoire doit être envisagé (ALGAN et al., 2022).

Enfin, au regard des externalités positives portées par la compétence culturelle, une sanctuarisation de ses financements au sein des collectivités pourrait être envisagée. Cette méthode pourrait être inscrite au sein des plans pluriannuels d'investissements (PPI) délibérés et votés par les élus locaux.

*

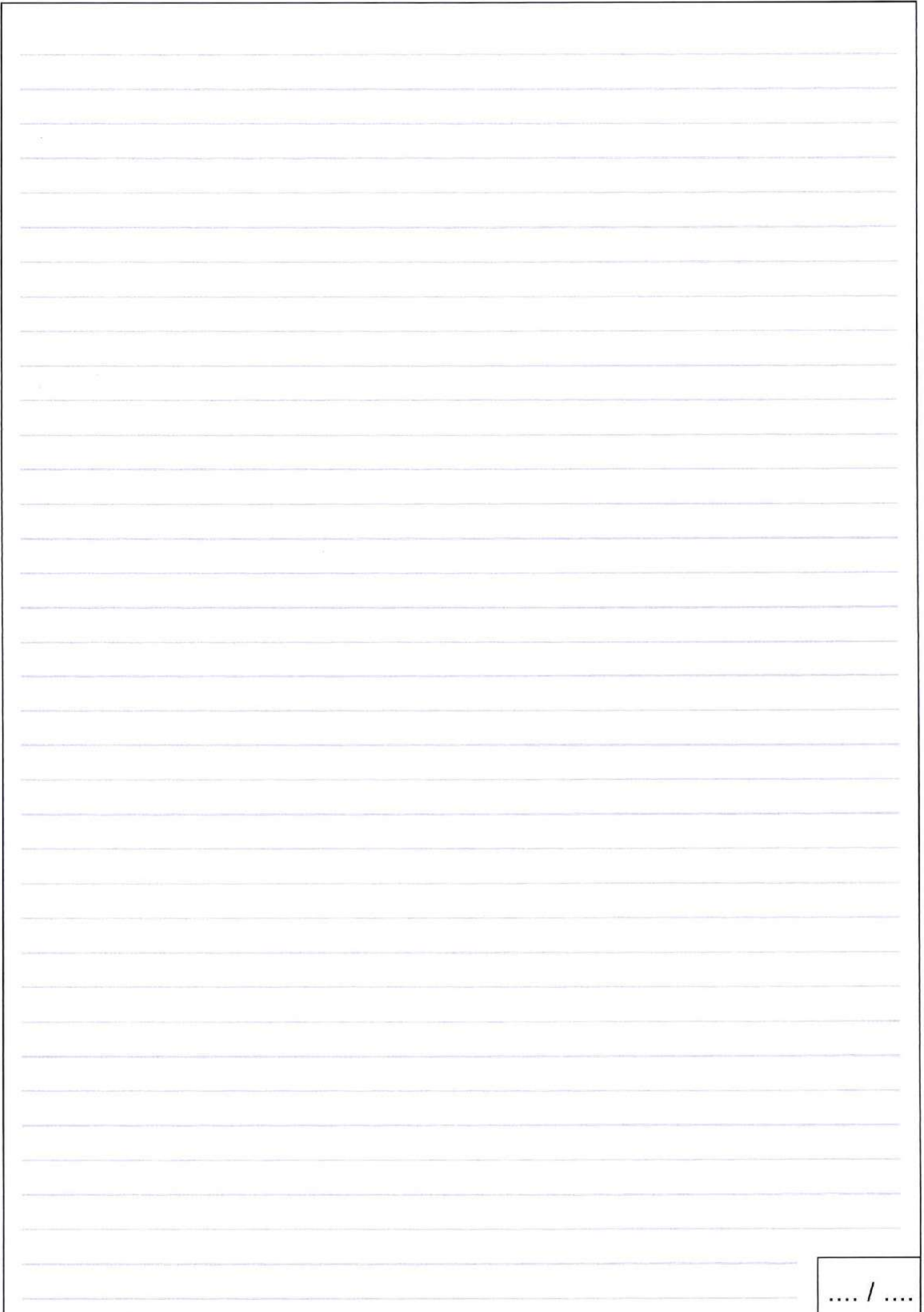
*

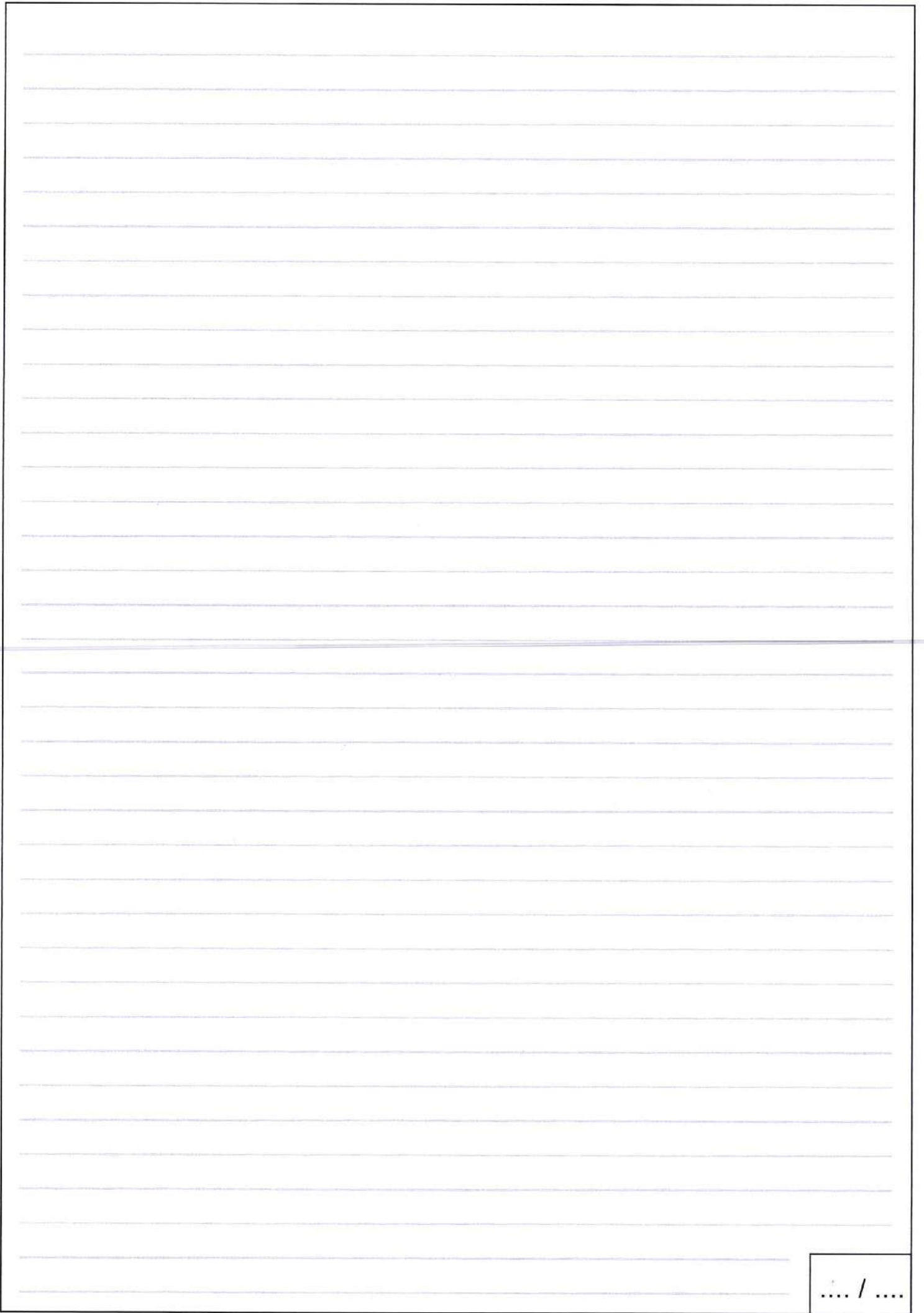
*

La compétence culturelle, en raison des caractéristiques économiques de la culture et de la conjoncture économique, suscite des externalités positives et négatives notables pour les collectivités.

La nécessité de réduire le déficit public et la diffusion du numérique dans le secteur culturel soulèvent de nouveaux enjeux financiers, auxquels doivent répondre des arbitrages locaux adaptés.

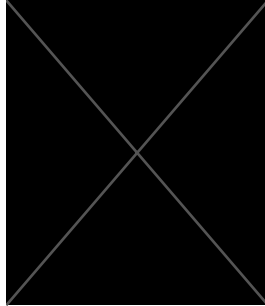
En ce sens, il est nécessaire d'envisager une structuration efficace de la compétence culturelle, afin d'en faire une source de recettes pérenne pour les collectivités territoriales.





Concours externe spécial d'administrateur territorial

cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)



Note de délibération : 14 / 20

Note de correction : 14 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex comp economie (1) (Épreuve commune/epreuves écrites)	14	14	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Solide dans l'ensemble. Exercice de forme maîtrisé - dans le fond le plan aurait gagné à être plus équilibré et la théorie économique davantage mobilisée

Correction 2 :

Appréciation : Bonne copie, un candidat sur la bonne voie, c'est un devoir qui insiste beaucoup sur le thème du droit des collectivités territoriales plus que de l'économie, mais le style est très adapté. La copie se lit avec beaucoup d'intérêt de bout en bout. En outre, le candidat a bien compris le sujet, sait le traiter et se montrer convaincant. Copie relue, très bonne. Note largement confirmée, candidat au dessus de la moyenne. C'est bien !

Harmonisation :

Appréciation :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La compétence culture : gouffre financier ou source de recettes pour les collectivités territoriales

Au regard du paysage budgétaire contraignant, marqué par une dette publique s'élevant à 3805 milliards d'euros pour le quatrième trimestre de 2024 (Insee, 27 mars 2025), un effort de contribution est demandé aux collectivités territoriales. Évaluée à cinq milliards d'euros en octobre 2024 (projet de loi de finances pour 2025), il est finalement abaissé à deux milliards d'euros (loi de finances pour 2025 adoptée en février 2025). Les contraintes budgétaires qui pèsent actuellement sur les collectivités territoriales tendent donc à s'accroître. Dès lors, dans une perspective de réduction de dépenses publiques locales, certaines collectivités font le choix de renou certaines de leurs politiques publiques à la baisse. C'est par exemple le cas de la Région Centre-Val de Loire qui a décidé de fortement limiter sa politique culturelle au profit d'autres politiques publiques régionales telles que la formation professionnelle ou la transition écologique pour lesquelles elle jouit d'un rôle de chef de file. Outre l'échelon régional, l'échelon départemental se détache partiellement voire totalement du volet culturel. En effet, au regard du poids croissant des dépenses sociales qui pèsent sur les budgets des départements, ces derniers sont contraints de se consacrer à leurs dépenses obligatoires.

Dès lors, la compétence culturelle portée par les collectivités territoriales semble être délaissée. Tout comme le sport ou le numérique, cette compétence est partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier (article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, loi NOTRE de 2015). Néanmoins, l'action culturelle diffère suivant les échelons de collectivités mais également au sein d'un même échelon. D'une part, plus de trois quarts

des dépenses culturelles effectuées par les collectivités territoriales sont portés par le bloc communal, suivi par les départements (15%) et les régions (8%) (Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la culture, 2018). Le premier poste de dépenses (56%) constitue le soutien de l'expression artistique et aux activités culturelles telles que le spectacle vivant, les arts vivants et l'enseignement artistique, le reste étant destiné à soutenir la conservation et la diffusion du patrimoine par le biais des musées, des archives et du réseau de bibliothèques municipales et départementales. D'autre part, des disparités en matière de politique culturelle s'observent également au sein d'une même strate de collectivité territoriale. Ces disparités s'expliquent notamment par l'opportunité politique qui est associée à la compétence culturelle mais également, dans une moindre mesure, par les spécificités du patrimoine culturel de chaque territoire, qui jouent sur l'orientation de la politique culturelle.

Bien que l'action culturelle soit traditionnellement associée à des dimensions sociales, d'élevation de l'humain et de bien-être, elle peut également être analysée sous un prisme économique. En effet, la compétence culturelle emporte des effets économiques tant au niveau local que plus globalement dans l'économie. La culture incarne en lieu économique et financier pour les territoires et un vecteur d'attractivité. Généralement liée à la compétence partagée du tourisme, la culture peut constituer un gisement financier que les collectivités territoriales devraient mobiliser. Les effets bénéfiques de la compétence culturelle s'observent en matière d'emploi, de développement économique et de fiscalité.

Cependant, au regard de la conjoncture économique et budgétaire actuelle, les atouts de la compétence culturelle des collectivités territoriales tendent à être relégués au second plan. Les collectivités apparaissent ainsi désincitées à s'investir dans une telle politique publique.

Dans cette perspective, comment les collectivités territoriales peuvent-elles développer des politiques culturelles qui, à la fois, soutiennent le tissu économique local et ne dégradent pas leur panier financier ?

Si les politiques culturelles portées par les collectivités territoriales constituent un frein financier pour le tissu économique du territoire, des facteurs externes tenant à la conjoncture économique et budgétaire et des facteurs internes liés à la structure de telles politiques tendent à questionner leurs bénéfices sur le plan économique et financier (I). Face à ce constat, auquel s'ajoute la nécessité de répondre au bien-être au sein des territoires et aux enjeux de transition actuels et futurs, repenser la compétence culturelle des collectivités territoriales permettrait in fine de soutenir l'économie, au travers d'un écosystème culturel comprenant des acteurs publics et privés (II).

* * *

Bien qu'elles soient traditionnellement associées à des vertus sociales, les politiques publiques inhérentes à la culture nourrissent un sentiment de confiance et engendrent ainsi des effets positifs sur la situation économique et financière des collectivités territoriales (I.A).

Si ils n'étaient pas naturels à l'origine, les liens entre économie et culture ont proprement été mis en œuvre et analysés dans la science économique (1). Historiquement, les politiques culturelles étaient cantonnées à des dimensions sociales. Ce n'est qu'à partir des années 1960 aux États-Unis (notamment grâce aux travaux de l'économiste William Baumol) et des années 1970 en France qu'un rapprochement entre culture et économie s'opère. Selon Vincent Dubois, trois facteurs permettaient d'expliquer l'avènement de l'économie de la culture comme spécialité de la discipline économique : l'expansion de la science économique à divers champs (culture, santé, éducation, etc.), les conditions du développement de la politique culturelle de l'État (une forte intervention publique de l'État dès les années 1980 au travers notamment d'une politique de l'offre et d'une institutionnalisation des politiques culturelles) et enfin, les transformations intervenues dans le fonctionnement du champ culturel (avec l'essor de nouveaux métiers culturels et un phénomène d'internationalisation de la culture, observé dans des accords internationaux tels que le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade) et l'ATC (Accord multilatéral sur l'investissement) et au niveau de l'Union européenne) (La vision économique de la culture, 2001).

Proprement, l'appart économique des politiques culturelles s'est justifié par la théorie économique influente au rôle des institutions dans la création d'un sentiment de confiance (2) et dans le capital humain (2).

En effet, les effets des politiques culturelles dans le sphère économique peuvent être analysés sous le prisme de la confiance. Il existe une relation entre l'effort des communes en faveur de la culture et la confiance des citoyens (Algan, Alexander, Benhamou, Ce que la culture apporte à l'économie, 2022). Dès 2007, cette relation entre confiance et institutions a été théorisée (Algan et Cahuc, Société de confiance, 2007). La culture constitue donc un vecteur de confiance des citoyens. Or, cette confiance est un élément-clé des politiques économiques. Un individu ayant confiance dans la société renouvra en fine la crédibilité de l'économie de son État. Dans un contexte où les Français éprouvent un très grande majorité (76%) un sentiment de méfiance dans les institutions (Baron-Lautier - Baromètre du Leupol, février 2025), les collectivités territoriales ont un rôle primordial à jouer dans leur compétence culture.

S'ajoute au sentiment de confiance le rôle des pouvoirs publics dans le capital humain, notamment mis en avant par les théoriciens de la croissance endogène (Romer, 1986; Lucas, 1988; Barro, 1990). Les institutions sont les seules pouvant mettre en place des infrastructures nécessaires au développement du capital humain. Or, ce développement peut s'incarner dans les politiques culturelles élaborées et mises en place par les collectivités territoriales.

Aujourd'hui, la compétence culture des collectivités territoriales est une source d'attractivité et un levier économique pour le territoire, soutient le thème économique porté par les PTE-TPE et constitue un gisement sur le plan de la fiscalité (3).

Premièrement, les politiques culturelles méritent d'être analysées sous le prisme d'une autre compétence partagée : le tourisme. Les politiques culturelles, dans certaines collectivités locales, permettent de renouveler la politique touristique du territoire. Les liens entre ces deux compétences sont flous, ce qui explique leur relation étroite. À titre d'illustration, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg - dont le budget affecté à la culture (80 millions d'euros) - a développé une politique culturelle certainement liée à sa politique touristique : la politique culturelle est irriguée à la fois par l'organisation du marché de Noël (qui constitue l'une des principales sources de recettes) et son patrimoine « institutionnel » en raison de la présence d'institutions européennes, faisant de Strasbourg la « capitale de Noël » et « la capitale européenne ».

Deuxièmement, la compétence culture suppose l'intervention d'une diversité d'acteurs publics (collectivités territoriales, État, EPCI) mais aussi privés (PTE-TPE,

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

associations, intermittents du spectacle, etc.). Or, certaines PTE-TPE bénéficient très largement des politiques culturelles portées par les collectivités territoriales que ce soit s'agissant de l'activité produite ou en matière d'emploi. C'est par exemple le cas lors de l'organisation d'événements culturels de grande ampleur - tels que le Festival d'Avignon - qui permet de soutenir l'économie du territoire dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration notamment.

Troisièmement, les effets économiques de la culture s'observent sur le plan de la fiscalité. Une fois de plus, la relation entre culture et tourisme est caractérisée : les communes touristiques - présentant généralement un patrimoine culturel, historique et naturel rendant le territoire attractif - jouissent d'une situation financière favorable permise par les rebombes financières et fiscales (DSIC, la situation financière des communes touristiques). C'est notamment le cas des communes littorales et en montagne.

Toutefois, les facteurs conjoncturels tenant notamment aux récents chocs économiques et au paysage budgétaire, ainsi que les facteurs structurels liés à l'architecture propre à la compétence partagée en matière culturelle, tendent à remettre en cause la pertinence d'une telle compétence pour les collectivités territoriales (1).

Des facteurs externes, caractérisés par une conjoncture économique volatile depuis 2020 et des contraintes budgétaires croissantes, découragent les collectivités territoriales dans leur action culturelle (1).

D'une part, le récent contexte économique pèse sur la politique culturelle. En effet, bien que les pouvoirs publics aient soutenu le secteur culturel par

Le biais d'aides multiples, le virus sanitaire a profondément impacté ce secteur. Depuis 2020, plusieurs dispositifs ont été pensés pour soutenir l'écosystème culturel. A titre d'exemple, le plan de relance prévoyait 8 milliards d'euros pour le secteur de la culture tandis que 600 millions d'euros ont été prévus dans le plan France 2030. L'inflation occasionnée à l'issue de la guerre en Ukraine a renforcé les difficultés du secteur de la culture.

D'autre part, le contexte judiciaire contraignant amène certains collectivités à délaisser partiellement ou totalement la compétence culture. Au regard de l'enjeu de soutenabilité des finances publiques, la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics est nécessaire (Comptes des Finances locales, octobre 2024). Évaluée à deux milliards d'euros (Loi de finances pour 2025), et effort s'ajoute en réalité à une logique de réduction des dotations de l'état aux collectivités territoriales qui contraint fortement les collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques (Comptes des Finances locales, Rotation globale de fonctionnement, 2024) et qui intègre les principes constitutionnels d'autonomie financière et de libre administration des collectivités territoriales (article 72 et article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958). Dès lors, par voie de conséquence, des communes et intercommunalités ont été contraintes de limiter leurs dépenses culturelles tandis que les départements préfèrent se consacrer à leurs dépenses sociales.

Les facteurs internes tiennent quant à eux à la structure propre à la compétence culture, qui est une compétence partagée (2).

Le caractère de cette compétence a des avantages qui ont été mis en évidence par le rapport d'information parlementaire de 2019 intitulé « Les nouveaux territoires de la culture ». Premièrement, le financement des projets culturels suppose une logique partenariale entre plusieurs collectivités publiques et dans certains cas, la participation d'acteurs privés. Dès lors, une compétence partagée permet ainsi des financements croisés. Deuxièmement, ce partage de la compétence amène une synergie dans le développement de l'action culturelle qui pourra être adaptée suivant les spécificités du territoire. Chaque échelon territorial présente des intérêts propres. Le caractère politique de l'action culturelle justifie également un tel partage.

Dans le cas où on souhaiterait se désengager en matière culturelle, un autre échelon voit une coopération entre échelons pourment prendre le relais.

Néanmoins, le partage de la compétence culturelle entre les collectivités présente également des inconvénients en matière de lisibilité de l'action publique, d'emploi de dispositifs contractuels et de multiplication des acteurs. Plus globalement, le partage des compétences entraîne parfois un enchevêtrement des compétences et un millefeuille territorial qui renforce cette illisibilité de l'action publique locale (Rapport de Boris Raignon, sur le coût du millefeuille territorial et de l'enchevêtrement des compétences, mai 2024, qui l'évalue à 7,5 milliards d'euros; Rapport Noeth, mai 2024).



Face à ce constat, auquel s'ajoute la nécessité de répondre au bien-être au sein des territoires et aux enjeux de transition actuels et futurs, repenser la compétence culturelle des collectivités territoriales permettrait in fine de soutenir l'économie au travers d'un écosystème culturel et local comprenant en éventail d'acteurs publics et privés (II).

À l'aune des défis de transition écologique et numérique et des objectifs sociaux, la compétence culturelle pourrait constituer une réelle opportunité économique pour les collectivités territoriales, dont les effets sur la société seraient transversaux (II.A).

Les collectivités territoriales seront de plus en plus incitées à adapter leurs politiques culturelles à l'essor du numérique (1).

Le numérique et notamment l'intelligence artificielle entraînent des effets sur tous les champs de la société, dont la culture (Bouvier et Aghion, IA : notre ambition pour la France, mai 2024). L'IA constituera un vecteur de développement culturel et économique que les collectivités doivent pleinement mobiliser. Pour cela, des investissements conséquents seront nécessaires à l'échelle nationale et européenne (Rapport Letta, avril 2024; Rapport Prayfi, septembre 2024 : évaluant l'effet d'investissement à 800 milliards d'euros par an). Les pratiques culturelles des Français ont

profondément exclue (O. Donnat, Pratiques culturelles des Français entre 1978 et 2018, Ministère de la Culture) et tendent de plus en plus à se numériser. La période de la covid sanitaire a accéléré la numérisation des pratiques culturelles amenant plusieurs musées à proposer une offre numérique gratuite. Nombreux sont les collectivités proposant des dispositifs de visites virtuelles. Les emplois liés à la culture n'échappent pas aux effets de numérisation (E. Brynjolfsson et A. McAfee, Race Against the Machine et Deuxième Âge de la machine) mais ils ne constituent pas les emplois qui seront le plus touchés par cette transition numérique (Affron et al., Pourquoi de destruction créatrice, 2010 reprenant la théorie schumpétérienne mise en évidence en 1954 par Joseph Schumpeter).

La transition écologique et les objectifs sociaux (lutte contre la pauvreté, politiques d'éducation, inclusion sociale) irriguent également les politiques culturelles (2). La culture est vecteur de bien-être et garant en climat de paix sociale, ce qui justifie l'action publique en la matière (CAE, Territoires, bien-être et politiques publiques, 2020).

Plus largement, repenser les politiques culturelles des collectivités territoriales devant s'inscrire à court et moyen terme dans un dialogue partenarial avec la palette d'acteurs publics et privés et à long terme, dans une dimension européenne, peut en associant les citoyens locaux dans l'élaboration de politiques culturelles adaptées aux spécificités des territoires (II.B.).

Premièrement, il conviendrait de continuer en réel dialogue partenarial permettant de voir des coopérations territoriales en matière culturelle, adaptées suivant la volonté des élus et les intérêts des échelons (Rapport parlementaire de 2019).

Deuxièmement, une logique européenne devant à terme être développée. Enfin, l'association des citoyens locaux pourrait prendre la forme de budgets participatifs prévoyant une enveloppe pour la culture (la ville de Nançelle l'a élaboré, 8 millions d'euros).